

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I — Salle d'audience n° 1

3 Situation en République de Côte d'Ivoire

4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Geoffrey Henderson — Juge Olga Herrera

6 Carbuccia

7 Procès

8 Lundi 1^{er} février 2016

9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 33*)

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bonjour à toutes les
13 personnes présentes dans le prétoire, ainsi que dans la galerie du public, ainsi qu'à
14 l'extérieur du prétoire et de la Cour.

15 Je pense que nous pouvons commencer immédiatement en donnant la parole à la
16 Défense — la Défense qui va avoir la parole aujourd'hui et demain.

17 Et je donne immédiatement la parole. Je ne sais pas comment vous vous êtes
18 arrangés, qui va prendre la parole en premier. Donc, qui va être le premier orateur
19 ce matin ?

20 Maître Altit, vous avez la parole.

21 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

22 C'est la Défense de Laurent Gbagbo qui commencera.

23 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, permettez-moi de vous proposer un
24 point de vue particulier : celui de soldats français, un matin d'avril 2011. Ils
25 arrivent dans des chars du camp français situé à proximité et se lancent à l'attaque,
26 appuyés par les hélicoptères du 1^{er} régiment d'hélicoptères de combat de l'armée
27 française, des postes de l'armée ivoirienne situés sur le chemin de la résidence
28 présidentielle — l'armée française dans toute sa puissance. L'enceinte de la

1 résidence est atteinte vers les 11 heures et les grilles d'accès écrasées. La résidence
2 est en partie détruite. Des grenades incendiaires y ont été lancées des hélicoptères
3 de l'aviation légère de l'armée de terre française qui l'ont survolée toute la nuit et
4 toute la journée précédente. Ses occupants, dont des femmes et des enfants, des
5 familles entières, terrorisées, se sont terrés dans les sous-sols, attendant l'assaut
6 final. Ils avaient été pendant plusieurs jours la cible de tirs venus aussi bien
7 d'hélicoptères que de francs-tireurs français, appartenant aux forces spéciales,
8 embusqués derrière le mur mitoyen à la résidence présidentielle et à la résidence
9 de l'ambassadeur de France.

10 La veille au soir, les derniers détails de l'attaque contre la résidence — les
11 instructions quant à la capture du Président Gbagbo — ont été arrêtés par
12 l'ambassadeur de France et par les responsables militaires français.

13 Les unités françaises qui, à l'issue d'une semaine de bombardements intensifs et
14 d'attaques, avaient réduit l'un après l'autre les points d'appui de l'armée
15 ivoirienne, ont été positionnées pour que l'attaque et la prise de la résidence aient
16 lieu le plus rapidement possible.

17 Devant la faillite de l'offensive militaire menée à Abidjan depuis la fin
18 mars 2011 par les combattants et mercenaires engagés par le camp Ouattara,
19 pourtant préparée et organisée par les hommes des services spéciaux français, le
20 commandement français n'a eu en effet d'autre choix que de lancer l'armée
21 française contre l'armée et les forces de maintien de la paix ivoiriennes.

22 Après que les commandos français ont investi la résidence et... et que les quelques
23 défenseurs se sont rendus, il faut deux bonnes heures — deux bonnes heures —
24 aux soldats français pour aller chercher les premiers éléments de l'armée
25 pro-Ouattara, qui étaient alors occupés à piller les quartiers du nord d'Abidjan.
26 Leur colonne de 200 véhicules, précédée et guidée par des soldats français, atteint
27 la résidence vers 13 heures.

28 C'est alors qu'appuyés par des commandos français ils pénètrent dans les

1 bâtiments et se saisissent du Président Gbagbo. Beaucoup d'occupants de la
2 résidence sont battus ou blessés, certains sont assassinés par les mercenaires et
3 soldats pro-Ouattara, d'autres sauvés in extremis par des soldats français.

4 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, pas un mot sur ces faits essentiels et
5 tragiques dans le mémoire préliminaire du Procureur, pas un mot dans son
6 discours d'ouverture sur l'implication militaire française.

7 Pas un mot sur cette colonne de 200 véhicules militaires, et plus généralement sur
8 l'armée de combattants et mercenaires pro-Ouattara qui avaient déferlé à Abidjan
9 en provenance du nord du pays dans les jours précédant la prise de la résidence
10 présidentielle.

11 Pas un mot sur les milliers de combattants dozo qui les accompagnaient, ces
12 membres de confréries de chasseurs qui sont connus sous le nom de « Kamajor »,
13 en Sierra Leone, où ils se sont illustrés en amputant bras et jambes de leurs
14 victimes.

15 Pas un mot sur les centaines de combattants et mercenaires pro-Ouattara, 500
16 ou 600, d'après les responsables rebelles eux-mêmes, cantonnés depuis
17 septembre 2010 dans le complexe de l'hôtel du Golf en plein cœur d'Abidjan. Ils
18 constituaient pourtant la force armée la plus importante, présente à Abidjan
19 pendant la crise — si l'on met de côté l'armée française.

20 Pas un mot sur les centaines de combattants et mercenaires pro-Ouattara infiltrés à
21 Abidjan, en particulier à Abobo, dès avant les élections présidentielles d'octobre et
22 novembre 2010, dont la mission était de se saisir, en liaison avec les combattants
23 de l'hôtel du Golf, de la ville.

24 Pas un mot des incidents violents auxquels furent mêlés ces milliers de
25 combattants de novembre 2010 à avril 2011.

26 Comment, alors, comprendre le déroulé des événements sur lesquels le Procureur
27 vous demande de vous prononcer s'il en a fait disparaître les principaux
28 protagonistes ?

1 Comment comprendre la bataille d'Abidjan si l'on tait le rôle essentiel qu'y ont
2 joué les forces armées et les mercenaires pro-Ouattara et l'armée française ?
3 Comment pourriez-vous vous prononcer sur la responsabilité des protagonistes si
4 aucun élément d'information ne vous est donné ?
5 C'est un peu comme si l'on vous demandait de juger des événements marquants
6 de la guerre de Corée en faisant disparaître du récit les armées chinoises et
7 américaines.
8 Et surtout, pourquoi ces silences ?
9 D'abord, vous constaterez que réintroduire les vrais protagonistes dans le récit de
10 la bataille d'Abidjan en change le sens et conduit à une lecture très différente des
11 quatre incidents sur lesquels le Procureur fonde ses accusations.
12 Par exemple, si l'on prend la manifestation du 16 décembre 2010, l'on s'aperçoit
13 que les films tournés à l'époque, les photos, tous les éléments objectifs dont nous
14 disposons prouvent que, contrairement aux dires du Procureur, il ne s'agissait pas
15 d'une marche pacifique, mais bien d'une attaque planifiée par les chefs de guerre
16 pro-Ouattara et par Alassane Ouattara lui-même afin de se saisir du pouvoir par la
17 force.
18 Les combattants et mercenaires pro-Ouattara ont attaqué les forces de l'ordre de
19 plusieurs côtés à la fois : de l'hôtel du Golf, en ce qui concerne les soldats rebelles
20 en tenue, mais aussi de points de rassemblement situés dans différents quartiers
21 d'Abidjan pour les mercenaires en civil, se cachant derrière des manifestants
22 instrumentalisés, transformés en boucliers humains. Les combats, documentés, ont
23 été violents, et ce sont les forces de l'ordre, sur la défensive, qui en ont payé le prix
24 le plus lourd.
25 Plus généralement, examiner le rôle des vrais protagonistes de la bataille
26 d'Abidjan condamne la logique à laquelle obéit le narratif du Procureur.
27 Selon le Procureur, les unités de l'armée nationale ivoirienne et de la police se
28 seraient livrées au lendemain des élections à des opérations violentes contre des

1 civils, dans le but de terroriser la population et de permettre ainsi le maintien au
2 pouvoir du Président Gbagbo. Ces opérations auraient été rendues possibles du
3 fait, d'après le Procureur, d'une prétendue solidarité ethnique liant certains
4 responsables militaires et politiques ivoiriens.

5 Un tel scénario décrit une guerre ethnique. Rien de plus faux, rien de plus éloigné
6 de la réalité ivoirienne. Disons simplement ici que les unités de l'armée et de la
7 police ivoiriennes étaient composées d'officiers et d'hommes de troupe de toutes
8 origines, de toutes confessions. Ils luttaienent contre des fauteurs de troubles, mais
9 d'abord et avant tout contre une invasion étrangère.

10 Combler les silences du Procureur donne à voir un autre scénario.

11 Si ce sont les forces de sécurité qui étaient attaquées, tout le récit du Procureur
12 s'écroule, et les preuves en ce sens sont innombrables.

13 Si ce sont les forces de sécurité qui tentaient de protéger les populations, alors le
14 récit du Procureur s'écroule.

15 Si ce sont des groupes d'assaillants organisés militairement et lourdement armés
16 qui lançaient des attaques et qu'une stratégie visant la prise du pouvoir par la
17 force est discernable, alors le récit du Procureur s'écroule.

18 Si ces groupes de soldats et mercenaires ont été, dès avant les élections, infiltrés à
19 Abidjan pour certains, transférés à l'hôtel du Golf pour d'autres, organisés dans le
20 nord du pays en vue de l'assaut final pour les derniers, alors la préméditation est
21 avérée : Alassane Ouattara et ses soutiens voulaient se saisir du pouvoir par la
22 force, et la bataille d'Abidjan est la mise en application de cette stratégie.

23 Peut-être, en les faisant disparaître du récit, veut-on faire oublier que l'armée de
24 combattants pro-Ouattara venus du nord à la fin du mois de mars 2011 avait laissé
25 derrière elle un sillage de sang, commettant des massacres innombrables.

26 Peut-être veut-on faire oublier qu'à leur arrivée à Abidjan ces soldats s'étaient
27 livrés à toutes sortes de crimes contre la population, dont des viols massifs.

28 Peut-être veut-on faire oublier les crimes, les pillages et les viols dont s'étaient

1 aussi rendus coupables à Abidjan, dès décembre 2010, soldats et mercenaires
2 pro-Ouattara.

3 Surtout, faire disparaître du récit de la bataille d'Abidjan les forces armées
4 pro-Ouattara et les forces françaises permet d'éviter que soient posées les
5 questions essentielles si l'on veut comprendre l'histoire récente de la Côte d'Ivoire,
6 les questions relatives aux véritables donneurs d'ordres, dont les réponses vous
7 permettraient de saisir les véritables tenants et aboutissants de la crise ivoirienne.

8 Il est intéressant, par exemple, de savoir qu'une campagne de recrutement de
9 mercenaires a été lancée au Burkina Faso au début de l'année 2010 ; que les recrues
10 ont été entraînées au camp de Pô par des conseillers militaires étrangers ; que ces
11 recrues ont été transférées dans le nord de la Côte d'Ivoire où elles ont été
12 militairement organisées et armées malgré l'embargo édicté par les Nations Unies ;
13 que, parallèlement, solde et butin ont été promis à des chefs dozo en échange de
14 leur soutien à l'offensive militaire que les pro-Ouattara préparaient ; que les plans
15 des actions militaires ont été élaborés par les stratèges de l'hôtel du Golf en liaison
16 avec les responsables militaires français pendant toute la durée de la crise ; qu'une
17 noria d'avions militaires français a livré des armes lourdes aux combattants
18 pro-Ouattara dans le nord de la Côte d'Ivoire en février et mars 2011, toujours en
19 violation de l'embargo édicté par les Nations Unies ; que ce sont les forces
20 spéciales françaises qui ont préparé et organisé l'offensive de mars 2011, nettoyant
21 le terrain devant les forces pro-Ouattara.

22 N'est-il pas hautement révélateur que le Procureur ne compte appeler aucun —
23 aucun — témoin français, alors que seuls les responsables français de l'époque,
24 militaires ou civils, disposent des informations nécessaires pour éclairer la Cour
25 sur les véritables enjeux de la crise postélectorale, sur la stratégie suivie par les
26 forces pro-Ouattara afin de délégitimer le Président Gbagbo et de se saisir du
27 pouvoir par la force et, plus généralement, sur les réels mobiles des différents
28 protagonistes ?

1 Comment espérer faire comprendre à votre Cour la crise postélectorale et les
2 événements tragiques de l'époque si l'on n'appelle pas à témoigner les acteurs
3 principaux ?

4 Si le narratif du Procureur fait disparaître les protagonistes de la bataille
5 d'Abidjan, c'est qu'il répond à une logique différente de celle qui commande une
6 enquête sérieuse et impartiale. Il n'est que la reprise pure et simple, sous des
7 habits juridiques, d'un narratif de nature politique.

8 Ce narratif, élaboré pendant la crise de 2010/2011 par les professionnels français
9 chargés de la communication d'Alassane Ouattara, visait à justifier aux yeux de la
10 communauté internationale le recours à la force contre le Président Gbagbo, alors
11 que le résultat des élections était contesté.

12 Les communicants d'Alassane Ouattara avaient construit deux figures opposées :
13 d'un côté, le bon, et de l'autre, le méchant ; d'un côté, le démocrate, et de l'autre, le
14 despote.

15 Toute la construction reposait donc sur un processus de « démonisation » du
16 Président Gbagbo. Plus on l'accusait, plus, par contraste, Alassane Ouattara
17 paraissait être le dirigeant légitime du pays. Autrement dit, ce narratif répondait à
18 une exigence de légitimation du nouveau pouvoir. Surtout, il a été bâti au fur et à
19 mesure dans une situation d'urgence. C'est pourquoi il ne répond à aucune
20 logique juridique, mais seulement à une logique de communication. Il s'agissait de
21 convaincre de la justesse de la cause d'Alassane Ouattara, et donc de
22 « démoniser » le Président Gbagbo.

23 À la suite des communicants d'Alassane Ouattara, le Procureur a choisi, pour
24 structurer son Document contenant les charges puis son mémoire préliminaire, les
25 quatre mêmes événements qu'ils avaient choisis pour développer leur stratégie.

26 Ces événements ont constitué autant de tournants dans la crise postélectorale
27 ivoirienne, autant d'étapes dans la dé-légitimation au plan international du
28 gouvernement du Président Gbagbo, et, parallèlement, autant de pas en avant

1 dans l'engagement de la France dans le conflit.

2 La prétendue répression, lors de l'attaque de la RTI en décembre 2010, a entraîné
3 au plan international la condamnation du régime du Président Gbagbo.

4 Les allégations concernant la manifestation des femmes au début du mois de
5 mars 2011 ont entraîné l'immédiate suspension des négociations de paix en cours.

6 La France ne voulait pas d'une paix négociée.

7 Le bombardement allégué du marché d'Abobo le 17 mars 2011 a conduit à
8 l'adoption, quelques jours après, de la résolution 1975 du Conseil de sécurité et au
9 déclenchement immédiat de l'offensive terrestre préparée en sous-main depuis
10 longtemps par les forces françaises.

11 Et que dire des accusations concernant des combats à Yopougon après la chute du
12 Président Gbagbo ? Elles permettent d'occulter les rafles, les violations
13 systématiques des droits de l'homme et les viols si nombreux commis après leur
14 victoire par les forces pro-Ouattara.

15 Ces quatre événements, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, donnent donc
16 à lire un récit, à croire en une histoire qui légitime ceux qui sont au pouvoir
17 aujourd'hui. Ils peignent à grand traits un camp du mal et un camp du bien. De ce
18 point de vue, ils ont donc une signification politique.

19 Plutôt que de vérifier la véracité même de ce récit, d'enquêter pour en déterminer
20 la réalité, le Procureur l'a tenue pour acquise.

21 Le problème, c'est qu'un tel récit ne prétend pas... ne prétend pas donner à voir la
22 réalité. Il s'agit d'une approche militante de la réalité, d'où les écarts avec la réalité
23 et d'où la faiblesse de la preuve du Procureur.

24 Les failles de ce scénario bancal avaient déjà été relevées par les juges de la
25 Chambre préliminaire dans leur décision du 3 juin 2013. Ils y notaient que ce que
26 leur présentait le Procureur ne pouvait être considéré — je cite — « comme le
27 résultat d'une enquête complète et en bonne forme » et refusaient de confirmer les
28 charges.

1 Un an plus tard, la question de la preuve du soi-disant plan commun reste entière.
2 En juin 2014, « le » juge Van den Wyngaert prévenait, solennelle — je cite : « Il n’y
3 a, selon moi, pas d’éléments de preuve convaincants montrant que, à un moment
4 ou à un autre, Laurent Gbagbo a convenu avec son entourage immédiat de
5 commettre des crimes contre des civils innocents. »
6 Pourquoi, pourquoi le Procureur n’a-t-il pas alors modifié son narratif de façon à
7 respecter la réalité ?
8 Parce qu’il ne peut plus revenir en arrière. Parce qu’il est trop avancé, trop exposé.
9 Il n’a donc plus de choix. Alors, il surenchérit. Parce qu’il a été souligné la
10 faiblesse de ses arguments concernant la réalité d’un plan commun arrêté en 2010,
11 le Procureur prétend désormais que la conception et la mise en œuvre de ce
12 soi-disant plan commun aurait eu lieu dès le début des années 2000, alors que tous
13 ces efforts depuis le début de l’audience de confirmation de charges, jusqu’en
14 2015, ont visé à prouver que la conception du soi-disant plan commun datait de
15 2010.
16 Il s’agit pour lui de décourager la critique portant sur l’absence d’éléments de
17 preuve datant de 2010, en repoussant la discussion au début des années 2000. Il
18 s’agit de déplacer le débat pour, pense-t-il, se trouver en meilleure position. Il
19 s’agit d’effacer les traces d’une argumentation peu convaincante.
20 La nouvelle théorie tient encore moins que la précédente. Elle peut être résumée
21 ainsi : le Président Gbagbo et ses proches, dont vous noterez que le Procureur ne
22 donne jamais une liste précise, auraient constitué un groupe partageant les mêmes
23 objectifs et, agissant de concert, auraient confisqué le pouvoir dès le début des
24 années 2000. Pour le garder, ils auraient mis en œuvre une politique
25 d’intimidation de l’opposition.
26 Lorsqu’il déroule cet argumentaire, le Procureur empile contre-vérité sur
27 contre-vérité.
28 Qu’il nous suffise de rappeler ici que, dès son élection, le Président Gbagbo n’a eu

1 de cesse de réunir autour de lui les Ivoiriens et leurs représentants pour que les
2 décisions cruciales quant à l'avenir du pays soient prises d'un commun accord.
3 L'union était pour lui la condition d'un avenir commun, la condition de la
4 construction d'un véritable État démocratique, la condition du renforcement des
5 institutions.

6 De son élection à sa chute, pas un gouvernement qui n'ait compté des ministres de
7 l'opposition politique, et même des ministres issus de la rébellion armée à partir
8 de mars 2003. Par exemple, l'une des figures les plus importantes de la rébellion,
9 Guillaume Soro, a été nommée Premier ministre en 2007.

10 Dans ces conditions, lorsque l'on entend le Procureur expliquer que le
11 gouvernement aurait, entre 2002 et 2006, décidé d'attaques contre l'opposition
12 politique alors que, justement, cette opposition siégeait au gouvernement, avouez
13 qu'il y a de quoi être surpris.

14 Mais des contradictions de son discours, le Procureur n'a cure.

15 Les faits prouvent que le Président Gbagbo aura tout fait pour parvenir, à partir
16 de 2002, à la réunification du pays, à la réinstauration de l'État de droit dans le
17 nord du pays et à la réconciliation nationale.

18 Mais de la politique d'ouverture du Président Gbagbo, le Procureur ne souffle
19 mot.

20 Les maîtres du nord du pays s'engageaient à désarmer de manière à ce que
21 puissent se tenir des élections dans tout le pays. Mais bien qu'ils aient renouvelé
22 cet engagement à de multiples reprises devant la communauté internationale, ils
23 n'ont jamais désarmé.

24 Pourquoi l'auraient-ils fait, d'ailleurs ? Les armes, leurs armes, étaient la clé de
25 leur pouvoir et le moyen qu'ils avaient trouvé pour s'enrichir aux dépens des
26 populations.

27 De la violation de leurs engagements par les rebelles, le Procureur ne souffle mot.

28 Pourquoi ?

1 Parce que s'en tenir à la réalité conduirait à remettre en question le portrait que le
2 Procureur fait du Président Gbagbo en despote.

3 Le Président Gbagbo, comme le savent tous les Ivoiriens et tous les Africains, est
4 un démocrate, un vrai démocrate, un homme qui a lutté toute sa vie pour
5 l'instauration de la démocratie, le promoteur du multipartisme en Côte d'Ivoire,
6 un homme qui aura préféré la prison et l'exil aux compromissions, un homme qui
7 n'a jamais transigé avec ses principes, un homme qui sait que pour construire un
8 pays, il faut imaginer un vivre ensemble, donner une place à chacun.

9 Et pour que chacun ait sa place, il lui faut se saisir de son propre destin.
10 L'éducation est donc première, et c'est pourquoi le Président Gbagbo a mis en
11 place un système remarquable d'éducation gratuite et obligatoire, de même qu'un
12 système de protection de santé novateur.

13 Le Procureur est tellement mal à l'aise avec son scénario sans fondation que, pour
14 le faire tenir, il passe sous silence, entendez-moi bien, il passe sous silence tous les
15 événements marquants de l'histoire ivoirienne de ces années-là.

16 Pas un mot sur les tentatives réitérées de prise du pouvoir par la force pour y
17 placer Alassane Ouattara : le coup d'État de 1999 contre le Président Bédié,
18 l'invasion venue du Nord et la tentative de coup d'État contre le général Gueï en
19 septembre 2000, l'attaque menée en janvier 2001 contre le Président Gbagbo,
20 l'invasion venue du Burkina ayant abouti à la participation... à la partition du
21 pays le 19 septembre 2002, la tentative de renversement du Président Gbagbo en
22 novembre 2004, ont disparu du récit du Procureur.

23 Après avoir fait disparaître les protagonistes de la bataille d'Abidjan, les
24 protagonistes de la crise ivoirienne, le Procureur fait maintenant disparaître les
25 éléments marquants de l'Histoire ivoirienne.

26 Il est dommage qu'il n'ait pas pris la peine de s'intéresser aux rebelles
27 pro-Ouattara, à ceux qui ont ravagé le nord du pays pendant des années.
28 S'intéresser à eux donne à comprendre l'Histoire d'une autre façon que ce qu'en

1 dit le Procureur.

2 Qui sont les rebelles ?

3 Un ancien responsable de l'armée française dira — je cite : « J'ai pu constater que
4 la plupart des chefs rebelles n'étaient pas des chefs militaires mais des chefs de
5 bandes d'une violence inouïe, dont l'activité principale consistait à s'imposer par
6 la force, à racketter et tuer, à violer, et ils maintenaient la terreur parmi la
7 population afin de s'enrichir. »

8 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, ce sont ces mêmes chefs de guerre qui
9 ont été impliqués depuis 1999 dans toutes les tentatives visant à placer Alassane
10 Ouattara au pouvoir par la force. Ce sont ces mêmes chefs de guerre qui
11 l'entouraient à l'hôtel du Golf en 2010 et 2011, ces mêmes chefs de guerre qui
12 mettaient alors en application la stratégie de prise du pouvoir par la force. Et ce
13 sont ces mêmes chefs de guerre qui sont aujourd'hui au pouvoir en Côte d'Ivoire.

14 Il y a de cela trois ans, lors de l'audience de confirmation des charges, je
15 demandais au Procureur s'il comptait poursuivre ceux qui, aujourd'hui au
16 pouvoir en Côte d'Ivoire, sont suspectés par les organisations de défense des
17 droits de l'homme de crimes de masse, de crimes contre l'humanité.

18 Malgré l'existence de preuves, malgré l'engagement qu'a pris vendredi le
19 Procureur, je vous parie qu'aucun d'entre les soutiens d'Alassane Ouattara ne sera
20 jamais poursuivi ici.

21 Voilà ce qui arrive lorsque l'on suit les postulats et la logique d'un récit construit
22 par d'autres : on en est prisonnier.

23 Plutôt que de faire face à la réalité et d'en tirer les conséquences, par exemple en
24 donnant à lire à la Cour un récit des incidents plus respectueux de la vérité
25 historique, c'est la réalité que l'on tente de forcer pour la faire coller au récit.

26 Mais faire disparaître les bourreaux, c'est faire disparaître leurs crimes, c'est
27 renoncer, à l'encontre des engagements du Procureur, à les faire comparaître
28 devant la justice. Faire disparaître les bourreaux, c'est faire disparaître la

1 souffrance vécue par des dizaines de milliers d'Ivoiriennes et d'Ivoiriens.

2 Vous voyez, transformer la réalité se fait ici aux dépens de ceux qui ont souffert. Je
3 pense notamment aux Ivoiriennes, les premières victimes du conflit, torturées,
4 humiliées, violées, parfois devant leur famille, et pour finir, portant l'enfant de
5 leur bourreau.

6 La souffrance n'est pas divisible, elle n'appartient pas à un camp, elle n'appartient
7 pas à une ethnie. Réécrire l'Histoire comme le fait le Procureur n'attente pas
8 seulement à la vérité, c'est aussi et avant tout une atteinte au vécu de chacun des
9 Ivoiriens et à sa souffrance.

10 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nous sommes en 2016, cela fait
11 presque cinq ans que le Procureur enquête. Cinq ans d'enquêtes pour en arriver à
12 cette faillite. Cinq ans d'enquêtes pour préparer une catastrophe judiciaire
13 annoncée dès 2013 par certains des juges de la Chambre préliminaire.

14 Les silences, les manques, les failles, les contradictions du dossier du Procureur
15 donnent à voir en creux la vérité.

16 Il vous appartiendra de la dire. Vous êtes la justice. Pour la première fois dans
17 l'Histoire des relations internationales, il est donné à des juges internationaux et
18 indépendants le pouvoir de dire « non », le pouvoir de condamner les manœuvres
19 d'intérêt économique et politique puissants, le pouvoir de condamner la
20 corruption dont ils se nourrissent, le pouvoir de condamner le mépris dans lequel
21 ces intérêts tiennent les institutions des pays.

22 Ainsi, vous pourrez dire non à un monde ancien, archaïque, au monde de la
23 domination et de la violence ; vous pourrez faire entendre la voix de la raison, la
24 voix de la modernité, dire le juste.

25 En proclamant la vérité, vous rendrez son Histoire à la Côte d'Ivoire, vous rendrez
26 leur dignité aux Ivoiriens et vous poserez enfin les fondements d'une vraie
27 réconciliation.

28 Merci.

1 La présentation continue avec une intervention de Jennifer Naouri.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : Merci beaucoup, Maître Altit.

3 (*Interprétation*) Maître Naouri, vous avez la parole.

4 M^{me} NAOURI : Merci, Monsieur le Président.

5 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, la présentation sera soutenue
6 tout au long par un... une présentation PowerPoint. Donc j'indiquerai en... quand
7 les images importantes devront apparaître.

8 À la fin du XIX^e siècle, la France colonise la majeure partie de l'Afrique de l'Ouest.

9 La colonisation est matérialisée par la création d'une entité régionale, l'Afrique
10 occidentale française. À l'intérieur de cet ensemble coexistent de nombreuses
11 ethnies de cultures différentes.

12 Les ressources économiques et minières sont, pour beaucoup, localisées au sud de
13 la zone, notamment dans ce qui sera, plus tard, la Côte d'Ivoire, alors que les
14 masses importantes de populations sont situées au nord de l'ensemble. Le
15 colonisateur fera donc venir des travailleurs du nord vers le sud et la mobilité des
16 populations sera encouragée.

17 Lors des indépendances, des délimitations administratives à l'intérieur de
18 l'AOF deviennent des frontières des États nouveaux. Ces États, construits sur la
19 base de frontières administratives arbitraires, n'ont ni cohérence ni homogénéité.
20 Ils comprennent tous de nombreux groupes ethniques et religieux différents.

21 La Côte d'Ivoire est l'un des pays d'Afrique les plus riches, disposant d'un grand
22 potentiel de ressources. Elle est le premier producteur mondial de cacao et le
23 troisième producteur de café. Elle produit du pétrole, du bois, du caoutchouc, de
24 l'huile de palme, des diamants, entre autres richesses.

25 En 1960, sous la pression internationale, la France est contrainte d'accorder une
26 indépendance totale à ses anciennes colonies, mais cette indépendance est
27 purement formelle.

28 Le franc CFA, monnaie des colonies, reste la monnaie des pays d'Afrique

1 nouvellement indépendants.

2 Le système permet à la Banque de France de capter les bénéfices en monnaie forte
3 de la vente des matières premières des ex-colonies tout en reversant aux pays
4 d'origine l'équivalent des sommes en francs CFA.

5 Un accord de défense est signé entre la France et la Côte d'Ivoire en 1961.

6 Comme le cas des anciennes colonies, par cet accord, la défense du territoire est
7 confiée à l'armée française. Chacun y trouve son compte parce que les chefs d'État
8 n'ont pas à construire d'armée qui pourrait être... qui pourrait s'avérer
9 dangereuse pour leur pouvoir, et parce que la France se réserve le monopole du
10 recours à la force, ce qui lui permettra de faire et défaire, à son gré, les chefs
11 d'États.

12 En 50 ans, la France est intervenue militairement une quarantaine de fois en
13 Afrique.

14 En Côte d'Ivoire, la sécurité du pays et du Président est assurée, depuis
15 l'indépendance, par les soldats du 43^e BIMA cantonnés au camp de Port-Bouët,
16 situé aux portes d'Abidjan.

17 Surtout, l'accord signé sous le nom d'« Accord de défense » donne la priorité de
18 l'exploitation des ressources du pays à la France.

19 C'est pour avoir envisagé de remettre en question, ainsi que de remettre en
20 question le système du franc CFA, que Laurent Gbagbo sera condamné à la
21 destitution par les autorités françaises.

22 L'indépendance n'a rien changé : toutes les décisions politiques ou économiques
23 importantes concernant les ex-colonies sont toujours prises à Paris. Ceci est vrai
24 jusqu'à aujourd'hui.

25 Pour illustrer la perception qu'ont les autorités françaises du rôle des Présidents
26 des anciennes colonies, c'est-à-dire un préfet à qui l'ambassadeur de France donne
27 des instructions, rien de plus parlant que la procédure d'exfiltration prévue pour
28 eux. Nous pouvons le voir sur la présentation. Pour permettre l'exfiltration du

1 Président ivoirien en cas de mécontentement populaire, la France a fait creuser, à
2 Abidjan, un tunnel entre la résidence présidentielle et la résidence mitoyenne de
3 l'ambassadeur de France d'où le fugitif peut, ensuite, en traversant la lagune sur
4 un bateau français, atteindre facilement le camp militaire français qui contrôle
5 l'aéroport, de façon à pouvoir sortir du pays si besoin est.

6 Ce mécanisme de mise des colonies sous tutelle a permis non seulement
7 l'enrichissement de la France, devenue de facto un État disposant à bas prix de
8 matières premières, notamment de pétrole, mais encore la constitution d'une
9 clientèle d'État soutenant les décisions politiques du gouvernement français.

10 *(Diffusion d'une bande audio)*

11 Le système a tenu jusqu'à dans les années 2000, parce qu'il existait dans tous les
12 pays francophones un régime de parti unique et que toutes les tentatives
13 d'expression démocratique étaient réprimées.

14 Je vous propose de visionner des images.

15 *(Diffusion d'une vidéo)*

16 La chute du mur de Berlin, la globalisation des échanges commerciaux,
17 l'apparition de nouveaux acteurs internationaux en Afrique, l'activisme des
18 mouvements pro-démocratiques ont transformé partiellement le système
19 françafricain depuis le début des années 2000 — un système fondé d'abord sur les
20 intérêts économiques dont la nature est de permettre l'intervention de lobbies qui
21 font entrer dans le système des groupes acceptant de payer le prix de la corruption
22 plutôt qu'une simple structure de décision politique qu'il était avant.

23 *(Diffusion d'une bande audio)*

24 C'est à ce système que va s'attaquer Laurent Gbagbo.

25 *(Diffusion d'une vidéo)*

26 En 1990, Alassane Ouattara est imposé comme Premier ministre à
27 Houphouët-Boigny par les autorités françaises afin de mettre en place un plan
28 d'ajustement structurel et d'assainir les finances publiques. Il est choisi parce qu'il

1 a fait sa carrière au FMI après avoir été, en tant que citoyen burkinabé, cadre de la
2 Banque centrale des pays d'Afrique de l'Ouest et est considéré comme un
3 technicien par les milieux d'affaire.

4 Alassane Ouattara opère de nombreuses privatisations au profit de sociétés
5 étrangères et des sociétés françaises. Il est chargé, notamment, de dénationaliser la
6 filière café/cacao et d'y faire entrer les multinationales étrangères.

7 Le soutien de tous les acteurs économiques étrangers ayant bénéficié de la
8 politique de privatisation sera désormais acquis à Alassane Ouattara.

9 Surtout, c'est à lui qu'est confiée la dévaluation du franc CFA. À l'époque, c'est
10 Nicolas Sarkozy qui est le ministre français du Budget et qui supervise l'opération.

11 Nicolas Sarkozy deviendra l'un des très proches d'Alassane Ouattara.

12 Alassane Ouattara réprime l'opposition démocratique et fait arrêter, en 1992,
13 400 personnes dont tous les membres de l'opposition, au premier rang desquels
14 Laurent Gbagbo.

15 À la mort d'Houphouët-Boigny, en 1993, Alassane Ouattara tente, de manière
16 inconstitutionnelle, de se saisir du pouvoir. Henri Konan Bédié fait échec à ce coup
17 d'État et Alassane Ouattara doit fuir le pays, s'exiler. Il trouve refuge au FMI, où il
18 est nommé, grâce aux autorités françaises, directeur général adjoint, et où il
19 développe un réseau de soutien.

20 Des élections présidentielles sont organisées en 1995 ; elles sont remportées par
21 Henri Konan Bédié. Ouattara ne s'avoue pas vaincu et, même s'il est devenu
22 directeur général adjoint du FMI, il mène campagne au plan international pour
23 convaincre ses interlocuteurs qu'il aurait été injustement écarté de l'élection parce
24 que musulman.

25 Ses proches organisent, le 24 décembre 1999, un coup d'État contre Henri Konan
26 Bédié qui doit fuir le pays.

27 *(Diffusion d'une vidéo)*

28 Le général Gueï, qu'ils ont convaincu de les accompagner, se retourne contre eux,

1 se saisit du pouvoir pour lui-même et accepte que les élections présidentielles
2 prévues pour octobre 2000 aient lieu.

3 Une nouvelle tentative de coup d'État est alors immédiatement lancée contre lui
4 par les soutiens d'Alassane Ouattara : c'est le coup d'État dit « du cheval blanc »
5 qui a eu lieu en septembre 2000. Les putschistes échouent.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 Le vainqueur des élections présidentielles ayant eu lieu le 22 octobre 2000 est
8 Laurent Gbagbo. Il obtient 59,36 pour-cent des voix au premier tour.

9 *(Diffusion d'une vidéo)*

10 Vous l'avez entendu : « Nous vous... Nous avons gagné la paix sur la guerre. »

11 Laurent Gbagbo ne pourra jamais se défaire de l'image de nationaliste africain
12 anti-français que les soutiens d'Alassane Ouattara et Henri Konan Bédié à Paris lui
13 accolent. Il ne sera jamais accepté par l'establishment français et une campagne de
14 « délégitimation » est engagée en France presque aussitôt après son accession au
15 pouvoir.

16 *(Diffusion d'une vidéo)*

17 Parallèlement, de nouveaux coups d'État sont organisés par les soutiens
18 d'Alassane Ouattara pour se saisir du pouvoir. Le premier est le coup d'État dit
19 « de la Mercedes noire » mené en janvier 2001 par IB, ancien garde du corps
20 d'Alassane Ouattara. Les rebelles échouent.

21 *(Diffusion d'une vidéo)*

22 Les proches d'Alassane Ouattara ne renoncent pas. Avec l'aide du Président
23 Compaoré, ils recrutent, forment et arment au Burkina Faso de nouvelles troupes
24 rebelles qui doivent leur permettre de prendre le pouvoir pour le compte
25 d'Alassane Ouattara. Pour Blaise Compaoré comme pour Alassane Ouattara, les
26 frontières issues de la colonisation n'ont pas de signification. Écoutons-le.

27 *(Diffusion d'une vidéo)*

28 Les autorités françaises ne font rien pour... pour mettre un terme à ces tentatives,

1 alors que cela leur aurait été facile.

2 En effet, le Burkina Faso est le bras armé de la France dans la sous-région, et rien
3 de ce qui s’y passe ne lui échappe.

4 (*Diffusion d’une vidéo*)

5 Au même moment de l’élection de Laurent Gbagbo, en octobre 2000, les Ivoiriens
6 viennent de vivre des heures terribles.

7 Les soutiens d’Alassane Ouattara ont pris le pouvoir en décembre 1999, puis tenté
8 de le reprendre en septembre 2000.

9 Quant au général Gueï, il a tenté de manipuler les résultats de l’élection
10 présidentielle. C’est parce qu’il est conscient de la fragilité du pays et qu’il est
11 déterminé à assurer le bon fonctionnement de ses institutions que, dès son
12 élection, le Président Gbagbo constitue un gouvernement d’union nationale.

13 Jusqu’à la guerre de 2010, il y aura dans tous ses gouvernements des représentants
14 des différents partis politiques ivoiriens. Même le RDR, le parti d’Alassane
15 Ouattara, sera représenté.

16 Le Président Gbagbo ira jusqu’à nommer au gouvernement, à partir de mars 2003,
17 des rebelles, au premier rang desquels le chef de la rébellion, Guillaume Soro.

18 Il est important de noter que, dans la plupart des gouvernements, les membres de
19 l’opposition politique seront en majorité.

20 Pour le prix... Pour prix de leur participation au gouvernement et de leur
21 intégration dans l’armée nationale, les rebelles s’engagent à désarmer et à
22 permettre le retour des autorités civiles dans le Nord du pays, mais ils ne
23 respecteront jamais leurs engagements. Il faut dire que leur but affiché restait la
24 saisie du pouvoir.

25 Le 2 novembre 2004, le général Jean-Louis Georgelin, chef d’état-major particulier
26 du Président français de l’époque, Jacques Chirac, écrivait une note dans laquelle
27 il accusait directement Soro, inspiré par Ouattara, de bloquer le désarmement des
28 rebelles. L’officier ajoutait — et je cite : « Il conviendrait de tenir aux deux

1 intéressés, Soro et Alassane Ouattara, un langage politique convaincant en
2 soulignant que la seule possibilité de renverser le Président Gbagbo passe par les
3 élections, processus lui-même conditionné par le désarmement. » Mais des
4 autorités françaises s'opposeront jusqu'au bout au désarmement des rebelles, ce
5 qui ne pouvait que conduire à la catastrophe.

6 Si les rebelles se livrent au trafic d'armes, s'ils disposent d'armes lourdes, malgré
7 l'interdiction édictée par le Conseil de sécurité des Nations Unies, il n'en est pas
8 de même de l'armée gouvernementale et des forces nationales de maintien de la
9 paix dont les autorités françaises s'assurent qu'elles ne parviennent pas à
10 contourner l'embargo.

11 Malgré le fait qu'il n'y ait plus d'État dans le Nord du pays, où les populations
12 sont soumises à l'arbitraire et aux exactions, les autorités françaises font pression
13 pour que les élections présidentielles aient lieu en 2010, alors que la situation ne
14 s'y prête pas.

15 Selon un rapport des Nations Unies rédigé par des experts en
16 septembre 2010, mais maintenu caché à l'opinion publique et finalement publié le
17 27 avril 2011, organiser des élections alors que les rebelles n'avaient pas désarmé
18 ne pouvait conduire qu'à la catastrophe.

19 *(Diffusion d'une vidéo)*

20 À l'annonce de la tenue d'élections, une campagne de recrutement de mercenaires,
21 notamment burkinabé, est lancée par les soutiens d'Alassane Ouattara. Ils sont
22 rassemblés au début de l'année 2010 au camp de Pô, au Burkina Faso, entraînés
23 par des conseillers étrangers et sont équipés.

24 *(Diffusion d'une vidéo)*

25 Par la suite, ces mercenaires ivoiriens, burkinabés, nigériens ou guinéens sont
26 transférés dans le Nord de la Côte d'Ivoire où ils reçoivent des armes lourdes. Les
27 autorités françaises ne réagissent pas, alors qu'elles sont nécessairement au
28 courant de ces recrutements, de l'entraînement suivi par ces mercenaires, de leur

1 transfert dans le Nord de la Côte d'Ivoire et de leur organisation en une force
2 armée prête à déferler vers le Sud.

3 *(Diffusion d'une vidéo)*

4 La campagne électorale se déroule dans de bonnes conditions. Laurent Gbagbo est
5 particulièrement attentif à ce que toutes les sensibilités puissent s'exprimer. Les
6 différents candidats reçoivent des financements d'État.

7 *(Diffusion d'une vidéo)*

8 Nous venons de voir M^{me} Ouattara danser sur ce que le Procureur nous disait, il y
9 a quelques jours, être le slogan de campagne de Laurent Gbagbo et sur ce qu'il
10 disait aujourd'hui montrer la volonté de rester au pouvoir ; elle danse sur *On*
11 *gagne ou l'on gagne*, interprété par Antoinette Allany.

12 Les officiels français affichent leur engagement aux côtés d'Alassane Ouattara
13 pendant toute la période de la préparation des élections. L'ambassadeur de France
14 est en permanence à ses côtés. Les moyens dont dispose Alassane Ouattara sont
15 sans commune mesure avec ceux des deux autres candidats. Il bénéficie des
16 conseils de communicants et de conseillers militaires français, de moyens
17 financiers et logistiques très importants, et est protégé par des gardes du corps
18 français.

19 Le Président français, Nicolas Sarkozy, montre pendant toute la période un
20 soutien sans faille à son ami Alassane Ouattara.

21 Sous la pression de la France, Alassane Ouattara est autorisé à occuper avec
22 certains de ses chefs de guerre et leurs hommes armés l'hôtel du Golf à Abidjan.

23 À la veille des élections, le complexe de l'hôtel du Golf est devenu le quartier
24 général des forces pro-Ouattara. Ils sont cantonnés, des centaines de mercenaires
25 lourdement armés, prêts à déferler dans la ville et à se saisir du pouvoir. Y sont
26 basés les conseillers français, civils et militaires, d'Alassane Ouattara, ses
27 communicants et l'équipe de la nouvelle télévision pro-Ouattara financée par les
28 amis français d'Alassane Ouattara, dont la mission est d'appeler à la

1 désobéissance civile et à l'émeute.

2 Les résultats du premier tour des élections présidentielles de 2010 sont les
3 suivants : Laurent Gbagbo arrive en tête avec 38,04 pour-cent des voix, Alassane
4 Ouattara est le deuxième avec 32 pour-cent des voix, et Henri Konan Bédié est le
5 troisième avec 25 pour-cent des voix.

6 Quelques années après, Henri Konan Bédié dira avoir été spolié d'au
7 moins 600 000 voix, précisant qu'il n'aurait pas dû arriver troisième mais second.

8 *(Diffusion d'une bande audio)*

9 Lors du second tour, les fraudes électorales massives ont lieu dans le Nord du
10 pays. Elles sont dénoncées par des observateurs.

11 *(Diffusion d'une vidéo)*

12 L'annonce par la CEI — la Commission électorale indépendante — des résultats
13 provisoires du second tour était prévue, conformément aux dispositions légales,
14 pour le 1^{er} décembre 2010. Il appartenait, ensuite, au Conseil constitutionnel de
15 proclamer les résultats définitifs.

16 Le 2 décembre 2010, à la demande des ambassadeurs de France et des États-Unis,
17 et en cachette des autres membres de la CEI, le président de la CEI se rend au QG
18 de campagne du candidat Alassane Ouattara pour déclarer ce dernier élu sur la
19 base de résultats provisoires présentés comme vérifiés, alors que : un, ils n'étaient
20 pas vérifiés ; deux, qu'il appartenait à la Commission électorale indépendante de
21 se prononcer collégalement ; et trois, que la CEI était forclosée parce qu'elle n'avait
22 que jusqu'au 1^{er} décembre pour se prononcer. De plus, si la CEI devait valider
23 provisoirement des résultats, la validation définitive des résultats et la
24 proclamation du vainqueur des élections n'appartenaient, en vertu de la
25 Constitution, qu'au Conseil constitutionnel ivoirien.

26 *(Diffusion d'une vidéo)*

27 Monsieur le Président, nous voyons l'heure qui passe. Est-ce qu'on peut demander
28 votre indulgence pour quelques minutes supplémentaires afin de finir une partie

1 de cette démonstration et repartir après la pause sur un nouveau point ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je ne sais pas combien de
3 temps cela demandera, mais, effectivement, je pense qu'il est mieux... il vaut
4 mieux conclure, si possible.

5 Combien de temps estimez-vous que cela vous demandera ?

6 M^{me} NAOURI : Cinq minutes.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien, je regarde vers les
8 cabines d'interprètes qui sont d'accord. Donc, merci beaucoup.

9 Vous pouvez poursuivre.

10 M^{me} NAOURI : Merci, Monsieur le Président, et merci aux traducteurs.

11 Le 3 décembre 2010, le Conseil constitutionnel ivoirien donnait le résultat définitif
12 de l'élection présidentielle, déclarant... déclarait Laurent Gbagbo vainqueur et le
13 proclamant... et le proclamait élu Président de la République.

14 Le 4 décembre 2010, le Président élu Laurent Gbagbo prêtait serment.

15 *(Diffusion d'une vidéo)*

16 Immédiatement, le Président Sarkozy protestait et appelait au respect de l'élection
17 incontestable d'Alassane Ouattara. Il téléphonait au Président Gbagbo pour exiger
18 qu'il quitte le pouvoir.

19 *(Diffusion d'une vidéo)*

20 Le 4 décembre 2010, Alassane Ouattara écrivait au Conseil constitutionnel en
21 s'auto-désignant Président de la République, se fondant sur les résultats donnés
22 par le président de la CEI.

23 *(Diffusion d'une vidéo)*

24 Dès les premiers jours de décembre 2010, des attaques sporadiques contre les
25 membres des forces de l'ordre sont relevées dans certains quartiers d'Abidjan.

26 Et j'en ai fini. Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
28 Naouri.

1 Moins de cinq minutes, même, je dois dire. Merci. Bien, merci beaucoup.

2 Cela nous amène maintenant à la pause prévue, et nous reprendrons un peu
3 après 11 h 30.

4 L'audience est interrompue.

5 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

6 *(L'audience est suspendue à 11 h 03)*

7 *(L'audience publique est reprise à 11 h 34)*

8 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : Maître Altit, vous avez la parole.

11 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

12 Jennifer Naouri va compléter cette présentation.

13 M^{me} NAOURI : Nous le disions, dès les premiers jours de décembre 2010, des
14 attaques sporadiques sont relevées dans certains quartiers d'Abidjan.

15 Nous allons vous montrer un extrait, et je tiens à vous avertir, certaines images
16 que nous allons voir sont difficiles.

17 *(Diffusion d'une vidéo)*

18 Le 15 décembre 2010...

19 « Guillaume Soro, qui était le Premier ministre de Laurent Gbagbo jusqu'aux
20 élections, puis est devenu celui d'Alassane Ouattara après les élections, appelle de
21 l'hôtel du Golf devant les mercenaires de son chef de guerre Wattao à une marche
22 insurrectionnelle afin de se saisir de la Radio Télévision ivoirienne. Il précise le
23 faire à la demande d'Alassane Ouattara. »

24 « Soldats, militaires, je vais à la Radio Télévision ivoirienne pour installer le
25 nouveau directeur général de cette télévision parce que le Président de la
26 République me l'a demandé. Vous devez vous tenir prêts, donc il faut que vous
27 vous mobilisiez. Jeudi, nous allons à la télévision, je compte sur vous. »

28 « Et le moral ? *(Cris)* Et le moral ? *(Cris)* Voilà. Comment ? Si les deux patrons ont

1 déjà parlé, nous, on n'a rien à dire encore. Donc, il faut qu'on soit prêts pour le
2 jeudi. En cinq, huit heures (*phon.*). Rassemblement à la piscine avec tous vos
3 équipements militaires et de combat. L'amusement est fini. »
4 « Le lendemain, 16 décembre 2010, ce sont des centaines de mercenaires rebelles
5 basés à l'hôtel du Golf qui tentent de forcer le passage jusqu'à la résidence
6 présidentielle, située sur le chemin vers la RTI. »
7 « Tous ses partisans sont là, hein, comme vous pouvez l'entendre autour de moi.
8 Tous les partisans sont là, ils sont très, très énervés, ils veulent en découdre avec
9 les forces de l'ordre. Ils nous disent qu'eux sont prêts. Avant... Juste un petit peu
10 avant, les forces spéciales d'Alassane Ouattara sont sorties, armées jusqu'aux
11 dents, pour ouvrir le passage. Voilà la configuration actuelle. Alassane Ouattara et
12 son gouvernement devraient sortir d'une minute à l'autre. Devant eux l'armée...
13 les partisans de Ouattara, l'armée ouvre la route et les partisans suivent derrière. »
14 « Ces images ont été prises hier, jeudi 16 décembre, à l'hôtel du Golf par les
15 envoyés spéciaux de TF1, une chaîne de télévision française. Le commentaire dit,
16 entres autres, que des militaires pro-Gbagbo et pro-Alassane se sont affrontés et
17 qu'il y aurait eu 11 morts. »
18 « Ils ont pour mission de faire ensuite jonction avec des centaines d'autres
19 combattants en civil, lourdement armés qui, dissimulés parmi des manifestants
20 venus du Nord d'Abidjan, se dirigent eux aussi vers la RTI. Ces mercenaires en
21 civil ont été infiltrés à Abobo dans le nord d'Abidjan dès avant les élections
22 présidentielles de 2010. Dans les jours et les semaines qui suivent, les attaques
23 armées contre les membres des forces de l'ordre ou contre des populations civiles
24 considérées comme pro-Gbagbo se multiplient à Abidjan, notamment dans le
25 quartier d'Abobo. »
26 « Vitres brisées, plafonds décoiffés, murs mitrillés. Voilà le décor qu'a pu
27 observer la première dame de Côte d'Ivoire, Simone Ehivet Gbagbo au
28 commissariat du 14^e arrondissement d'Abobo centre qui a été, le 7 février dernier,

1 la cible d'individus lourdement armés qui avaient pour ambition d'éliminer les
2 valeureux agents de police de ce commissariat. Des dizaines de milliers
3 d'habitants, toutes ethnies confondues, sont contraints, en janvier et en
4 février 2011, de fuir Abobo, commune d'Abidjan de plus d'un million d'habitants
5 où les rebelles règnent en maîtres. »

6 « Étant couchée à la maison, ma maman m'a appelé ; elle a (*inaudible*) que le
7 capitaine de la police a dit de quitter les lieux, de quitter Abobo puisque les
8 rebelles sont positionnés partout à Abobo. Ça, c'est pas de la blague. C'est la
9 question, même, on peut se poser. On ne sait pas comment ils se sont arrangés, ils
10 sont rentrés à Abobo PK 18 (*inaudible*). Ils sont vraiment positionnés à Abobo.
11 Voilà pourquoi nous quittons Abobo (*inaudible*). On est fatigués, on est fatigués. »

12 « Pendant toute cette période, Laurent Gbagbo n'aura cessé de chercher une
13 solution pacifique à la crise postélectorale, proposant, par exemple, le recomptage
14 des voix, toujours refusé par Alassane Ouattara. »

15 « Je dis que s'il n'est pas d'accord, et ceux qui le soutiennent, s'ils sont pas
16 d'accord, qu'ils viennent dans un comité d'évaluation. On va regarder au plus
17 près les résultats des élections ; on va faire le... le recomptage. Êtes-vous prêts,
18 demain, à... »

19 « Le Président français, Nicolas Sarkozy, lui non plus ne veut pas de solution de
20 compromis. »

21 « Laurent Gbagbo et son épouse ont leur destin entre leurs mains. Si, avant la fin
22 de la semaine, ils n'ont pas quitté le poste qu'ils occupent... le poste qu'il occupe,
23 Laurent Gbagbo, en violation de la volonté du peuple ivoirien, ils seront
24 nommément sur la liste des sanctions. »

25 « Il pousse pour que la communauté internationale reconnaisse Alassane Ouattara
26 comme Président, envoyant ses ministres et diplomates tenter de convaincre leurs
27 interlocuteurs que Laurent Gbagbo est responsable des incidents et qu'il devrait
28 être poursuivi par la Cour pénale internationale. »

1 « Le Président de la Côte d'Ivoire s'appelle M. Alassane Ouattara. »

2 « Des décisions stratégiques concernant la gestion de la crise ivoirienne sont prises
3 à l'Élysée, l'ambassadeur de France Simon assurant sur place le suivi avec
4 Alassane Ouattara. Des diplomates font échec à toutes les tentatives de règlement
5 du conflit par des voies pacifiques, notamment les tentatives de l'Union africaine
6 ou celles du Vatican. »

7 « Devant l'incapacité des mercenaires infiltrés à Abobo et des mercenaires installés
8 à l'hôtel du Golf de se saisir du pouvoir par la force, Nicolas Sarkozy doit se
9 résoudre à faire appel à l'armée pour détruire les positions de l'armée nationale
10 ivoirienne. »

11 « Problème, l'intervention française doit être autorisée par les Nations Unies. C'est
12 pourquoi la diplomatie française, en mars 2011, lance une grande campagne et
13 parviendra à faire adopter la résolution 1975 autorisant le recours à la force. »

14 « L'intervention militaire française va se faire sous le couvert d'une offensive
15 rebelle venant du Nord du pays. »

16 « Aussitôt cette résolution du Conseil de sécurité adoptée, le 30 mars 2011, des
17 troupes de mercenaires, recrutées au début de l'année 2010, organisées par les
18 services spéciaux français, déferlent du Nord de la Côte d'Ivoire vers Abidjan. »

19 « Les forces mercenaires rebelles sont précédées par l'armée française qui nettoie
20 le terrain devant elles. »

21 « Devant l'offensive, les forces gouvernementales, pour éviter les pertes civiles, se
22 retirent à Abidjan sans combattre. »

23 « Durant leur descente du Nord vers le Sud, les forces de mercenaires rebelles
24 multiplient les attaques contre les civils et commettent de nombreux massacres.
25 Dans la région de Duékoué, par exemple, les massacres ethniques ont fait des
26 centaines de morts et entraîné la fuite de dizaine de milliers de personnes. Il s'agit
27 d'une opération de nettoyage ethnique dont sont victimes les populations
28 autochtones. »

1 « Le quartier du Carrefour est aujourd’hui un village fantôme. Ici, les maisons ont
2 été pillées avant d’être incendiées et des découvertes macabres ont lieu tous les
3 jours. »

4 « Un homme a été jeté dans ce puits. Un homme a été jeté dans ce puits. Dans le
5 quartier de Carrefour où les cadavres n’ont pas été tous ramassés. »

6 « La responsabilité des forces pro-Ouattara n’est pas discutée dans ces massacres
7 qui, pour beaucoup ont été documentés. »

8 « Ce sont les forces qu’on appelle désormais les forces républicaines qui sont
9 dirigées par... par le Premier ministre Guillaume Soro, le Premier ministre
10 d’Alassane Ouattara, et on dit que ce sont ces forces qui sont directement
11 impliquées dans le massacre de plusieurs villages, la mise à feu de plusieurs...
12 d’une dizaine de villages, des viols massifs, des crimes massifs, donc, qui sont très
13 clairement imputés à ces forces fidèles à Alassane Ouattara. »

14 « Dès leur arrivée à Abidjan, les mercenaires rebelles terrorisent la population. »

15 « Tu es venu pour tuer, ta mission, c’est ça. Gbagbo a affaire à nous, et on va le
16 descendre. Quels que soient ces obstacles, Gbagbo est en face de certains
17 garçons. »

18 « Certains de ces guerriers sont des vétérans des campagnes de 2002, avant la
19 partition du pays. »

20 « Dans le quartier de Yopougon, majoritairement pro-Gbagbo, ils font leurs
21 premières victimes, leurs premiers prisonniers. »

22 « On ne t’a pas dit de pas parler, encore ? Tu veux dire quoi ? On t’a pas dit de ne
23 pas parler encore ? Il faut parler encore. »

24 « Mais même après avoir fait leur jonction avec les groupes rebelles actifs à
25 Abidjan, les forces rebelles venant du Nord se révèlent incapables de menacer les
26 positions de l’armée gouvernementale. Ce sont alors les forces françaises qui
27 attaquent les positions ivoiriennes. »

28 « Comment il peut venir attaquer un camp comme ça, comme un pays ? »

1 « Une fois les positions de l'armée ivoirienne réduites, l'armée française attaque la
2 résidence du Président Gbagbo. »

3 « Pendant plusieurs jours, les soldats français, postés dans la résidence de
4 l'ambassadeur français mitoyenne de la résidence du Président Gbagbo tirent sur
5 les militaires et les civils qui y ont trouvé refuge. Des témoins confirmeront aussi
6 que les hélicoptères français ont tiré sur des jeunes gens non armés qui voulaient,
7 par leur présence, protéger la résidence. Après que la résidence eut été bombardée
8 par des hélicoptères français dans la nuit du 10 au 11 avril 2011, l'assaut final est
9 lancé par les commandos français au matin du 11 avril. »

10 « Mais ce sont clairement ces hélicoptères qui ont fait la différence. Depuis hier, ils
11 pilonnent sans relâche le cœur et les alentours de la forteresse Gbagbo. Ce que l'on
12 sait ce soir, c'est que ces tirs, comme celui-ci au missile, ont déclenché deux très
13 importants incendies. »

14 « Réfugiée dans son bunker, la famille Gbagbo n'aurait eu d'autre choix que de
15 périr, brûlée vive, ou de sortir. »

16 « Quand cette colonne de blindés français s'ébranle, ce matin, elle prend bel et
17 bien la direction de la résidence de Laurent Gbagbo. Sa mission est d'isoler les
18 miliciens de l'ex-Président, quartier par quartier, et de neutraliser leurs armes
19 lourdes. Mais cela apporte, de fait une aide précieuse aux combattants
20 pro-Ouattara.

21 Ce nettoyage français semble avoir été efficace. Les pro-Ouattara comme ceux-ci
22 peuvent alors enfin pénétrer seuls dans la résidence. »

23 Il faudra attendre une heure et demie entre le début de l'attaque menée par les
24 commandos français et le moment où les premiers véhicules des mercenaires
25 rebelles guidés à partir d'Abobo par des militaires français parviennent aux
26 abords de la résidence.

27 *(Diffusion d'une vidéo)*

28 Lorsque les rebelles atteignent la résidence, ils peuvent y entrer sans combat

1 puisque les derniers défenseurs s'étaient auparavant rendus aux commandos
2 français. Malgré tout, nombreux seront les civils arrêtés dans la résidence qui
3 seront battus et exécutés par les rebelles.

4 *(Diffusion d'une vidéo)*

5 « L'épilogue survient deux jours plus tard. Entre-temps, l'ONU et les forces
6 françaises ont pris les choses en main. À l'annonce de la capture de Gbagbo, toutes
7 les troupes qui n'y ont pas participé se ruent vers la résidence. Les canons français
8 ont ouvert une brèche, mis le feu aux bâtiments, forçant Gbagbo à la reddition. À
9 l'intérieur, quelques traces de combat et des pièces livrées au pillage. »

10 « Personne ne tire. Personne ne tire. »

11 « *(Début de la citation inaudible)*... l'heure n'est pas encore à la réconciliation. » « Il
12 est mort. C'est un mercenaire. Tu es un mercenaire qui est mort. On t'a baisé, toi.
13 On t'a baisé, toi. Tu es mort. Même demain, je suis prêt. Tu es mort. Il n'y a rien en
14 face. »

15 *(Diffusion d'une série de photographies)*

16 « Exactions et crimes commis par les forces pro-Ouattara, après la chute du
17 Président Gbagbo. »

18 « Photographies sur la guerre d'Abidjan légendées par Patrick Robert,
19 journaliste. »

20 *(Diffusion d'une vidéo)*

21 « Les exactions des rebelles contre les civils continueront longtemps après la chute
22 du Président Gbagbo, poussant les populations, toujours plus nombreuses, à fuir
23 le pays. »

24 *(Diffusion d'une série de photographies)*

25 Titre : « Les populations réfugiées suite aux exactions commises par les FRCI. »

26 Titre : « Exactions des FRCI. ».

27 Titre : « Attaque du camp de réfugiés de Nahibly, département de Duékoué,
28 20 juillet 2012. »

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 « Tout a brûlé... Il y a même pas une femme qui est restée. »

3 « Provoquer les élections qui devraient aboutir au départ de M. Gbagbo, tout ça a
4 été programmé. Il y avait un but précis : virer Gbagbo. Il y avait une stratégie :
5 adouber ses adversaires dès le départ. Et voilà, tout ça, sous le contrôle d'une
6 présence militaire française qui, bien entendu, n'a rien fait quand il s'agissait de
7 sauver des gens... »

8 *(Diffusion d'une vidéo en espagnol)*

9 « Par ailleurs, c'est une personne qui respecte profondément la démocratie, qui a
10 toujours respecté la démocratie. Il a toujours été passionné par les idéaux de la
11 démocratie. »

12 « Ce qui est extrêmement fâcheux, c'est la participation de la France dans ce
13 conflit. C'est extrêmement fâcheux parce que, comme vous le savez, c'est une
14 ancienne puissance coloniale. Il est absolument inévitable... Bon, que l'ancienne
15 puissance coloniale... Enfin, c'est fâcheux de voir l'ancienne puissance coloniale
16 avoir recours à la force pour faire partir Laurent Gbagbo. »

17 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

18 C'est M^{me} Baroan qui va prendre la suite de cette présentation, avec votre
19 permission.

20 M^e BAROAN : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, depuis bientôt
21 cinq ans, je lis et j'écoute l'Accusation. Il m'importe, pour corriger l'image fausse
22 que le Procureur donne de mon pays, de vous présenter quelques aspects de la
23 complexité ivoirienne, la vérité culturelle et historique, bien qu'une grande partie
24 de la vérité historique ait commencé déjà à vous paraître par les présentations qui
25 ont été faites.

26 Toutefois, je m'en voudrais d'omettre de mon propos l'hommage aux vaillantes et
27 courageuses populations de Côte d'Ivoire à la recherche, toujours, d'un rocher, ces
28 populations que le Procureur pousse dans le retranchement de la division par son

1 obsession à vous présenter une Côte d'Ivoire polarisée, camp contre camp, ennemi
2 contre ennemi, comme si les Ivoiriens n'avaient pas assez souffert pour qu'on
3 veuille encore les dresser les uns contre les autres.

4 Monsieur le Président, avec déférence, je m'incline devant toutes les victimes des
5 crises armées de Côte d'Ivoire depuis 1999.

6 Les populations de Côte d'Ivoire, celles au nom de qui, Monsieur le Président,
7 vous allez rendre la justice, s'étonnent que, depuis bientôt cinq ans, l'Accusation
8 qui a le devoir d'instruire le dossier en enquêtant à charge et à décharge,
9 c'est-à-dire de la manière la plus complète et impartiale possible, ait choisi de
10 distinguer entre les victimes et ignore les très nombreux drames subis par les
11 populations quand ils ne vont pas dans le sens de la thèse du Procureur.

12 Rien sur les familles des gendarmes de Bouaké, hommes et femmes et enfants
13 massacrés par les rebelles en octobre 2002.

14 Rien sur les victimes du grand Ouest, ou des Wé et hauts-Ivoiriens tombent année
15 par année depuis 2002.

16 Rien sur les populations du Nord, pays laissé à la merci des chefs de guerre de
17 M. Alassane Ouattara. Ils ont ravagé le Nord du pays pendant près de 10 ans,
18 tuant, pillant, violant sans cesse.

19 Tout à l'heure, on vous a donné une description qu'en faisait un responsable
20 militaire français.

21 Je me permets de vous rappeler qu'il y a bientôt 13 ans que la CPI est supposée se
22 pencher sur la situation en Côte d'Ivoire. En effet, c'est depuis avril 2003 qu'elle
23 est interpellée sur cette situation, qu'on peut affirmer être l'un des premiers
24 dossiers de la mise en œuvre du Statut de Rome.

25 Où était le Procureur pendant tout ce temps ? Et puis, en ce qui concerne la crise
26 postélectorale, pourquoi avoir oublié les victimes d'Abobo RTI antenne ? Les
27 victimes de PK 18 ? Les habitants du village d'Anonkoua Kouté, massacrés en
28 mars 2011 par les combattants pro-Ouattara infiltrés à Abidjan bien avant les

1 élections présidentielles ?

2 Si l'on prend conscience de ces horreurs, on doit alors s'interroger sur ceux qui les
3 ont commises, c'est-à-dire les combattants pro-Ouattara. L'on comprend alors que
4 les forces de sécurité, loin d'attaquer les populations, étaient contraintes de les
5 défendre.

6 Pourquoi ne vous avoir pas dit qu'à la fin du mois de mars 2011, dans leur
7 progression du Nord au Sud, les militaires et les mercenaires pro-Ouattara se sont
8 rendu coupables de crimes abominables ?

9 On a encore en mémoire les massacres de Duékoué, lorsque des centaines de
10 personnes, hommes et femmes et enfants, ont été assassinés dans des conditions
11 atroces.

12 On se souvient encore des massacres de Gagnoa, et combien d'autres encore.

13 Oublié de vous dire qu'arrivés à Abidjan ces militaires, mercenaire et dozo se sont
14 livrés à un pillage en règle de la ville, ont commis des assassinats innombrables et
15 se sont donnés à une campagne systématique de viol.

16 Ces horreurs ont été commises sous l'autorité des mêmes chefs de guerre de
17 M. Alassane Ouattara dont la violence avait été dénoncée par les responsables
18 militaires entre 2002 et 2010.

19 Malheureusement, ce sont eux qui sont aujourd'hui au pouvoir en Côte d'Ivoire.

20 Monsieur le Président, maintenir le silence sur les horreurs commises par les
21 responsables du camp pro-Ouattara, comme maintenir le silence sur les tentatives
22 d'installation au pouvoir par la force de M. Alassane Ouattara... Je rappelle celle
23 de 1993, puis de 1999 contre le Président Bédié, celle de 2000 contre le Président
24 Gueï, celle de 2001 contre le Président Gbagbo, et celle qu'on connaît le plus, celle
25 du 19 septembre 2002 qui a abouti à la partition du pays. On ne s'est pas arrêté
26 en 2002. On a tenté en 2004, et j'ai envie de dire que 2010 n'est pas différent.

27 Pour le Procureur, donc, ce silence rend nécessaire, pour fonder son plan commun
28 qui aurait débuté dès le début des années 2000, en peignant le Président Laurent

1 Gbagbo comme un despote.

2 Or, si l'on comprend qu'année après année, pendant la décennie 2000, les soutiens
3 de M. Alassane Ouattara avaient essayé de le placer au pouvoir par la force, alors
4 on comprend l'histoire récente de la Côte d'Ivoire, et mieux encore la raison d'être
5 de la crise postélectorale.

6 D'où les silences du Procureur.

7 D'où la réécriture de l'Histoire.

8 D'où ce renversement stupéfiant auquel nous avons assisté.

9 Le Procureur vous dit qu'il y avait oppression de l'opposition politique au Sud,
10 alors qu'en réalité la liberté y était totale, et l'opposition politique présente au
11 gouvernement et associée à toutes les décisions.

12 Ils vous laissent entendre que tout allait bien au Nord, alors que les populations y
13 ont été terrorisées pendant 10 ans par les chefs de guerre de M. Alassane Ouattara.

14 Vous voyez, la réalité est l'exact contraire de ce que dit le Procureur.

15 Et le Procureur va encore plus loin, puisqu'il présente le conflit ivoirien comme un
16 conflit ethnique, Sud contre Nord, chrétiens contre musulmans, Bété et assimilés
17 contre Dioula. Il semble que l'opposition ethnique est tout ce qui lui reste pour
18 tenter de faire tenir sa thèse.

19 Honorables juges, la Côte d'Ivoire n'est pas divisée en deux, bloc contre bloc. C'est
20 une vision fausse et porteuse de danger que vous propose l'Accusation, une vision
21 qui dresse les Ivoiriens les uns contre les autres.

22 La Côte d'Ivoire, ce sont plus de 50 ethnies appartenant à quatre grands groupes
23 culturels, mais ces groupes ne sont pas fermés. Leurs membres interagissent, et
24 des sous-groupes à l'intérieur des familles se forment à chaque instant. Ils donnent
25 alors des métissages riches en humanité.

26 Permettez-moi de vous parler de la Côte d'Ivoire des cours communes et des
27 voisins de quartier.

28 L'habitat, tout au moins dans les villes, est organisé en Côte d'Ivoire autour d'une

1 cour que se partagent différents foyers, la plupart d'origines et de confessions
2 diverses, sans lien de parenté. C'est dans la cour que se discutent les affaires du
3 quotidien, c'est par la cour et par les échanges qu'elle permet que chacun se
4 considère comme membre de la famille de tous les autres. De ce fait, chacun est
5 invité à venir arbitrer les litiges familiaux, appelé, donc, à venir laver le linge sale
6 avec les membres biologiques.

7 Depuis longtemps déjà, Monsieur et Honorables juges, et maintenant plus encore
8 du fait du développement et de l'urbanisation, les Ivoiriens et d'autres Africains se
9 sont côtoyés dans les villes, villages et hameaux et se sont mélangés et mariés
10 entre eux.

11 Il est désormais difficile de trouver une famille qui ne compte pas dans ses rangs
12 les membres d'ethnies et de confessions différentes, des membres originaires
13 d'autres pays et d'autres... d'autres continents.

14 En Côte d'Ivoire, rien n'est réductible à l'ethnie. Ce n'est pas parce qu'un certain
15 nombre de personnes ont en commun des coutumes, une langue ou même des
16 ancêtres communs qu'ils partagent nécessairement la même vision du monde. Il
17 en est ainsi aussi pour la religion qui a, certes, un côté social, mais qui est surtout
18 individuelle, comme engagement d'un individu. Ce n'est pas parce que l'on fait
19 partie d'un certain groupe culturel, d'une certaine ethnie ou même d'une famille
20 particulière qu'on est nécessairement d'une certaine religion.

21 En Côte d'Ivoire, les frontières religieuses ne regroupent pas toujours les frontières
22 ethniques.

23 Devant cette Cour, j'ai déjà donné un exemple vivant de cette réalité : la famille à
24 laquelle j'appartiens. Vous y trouverez des Burkinabés, des Baoulé, des Ngulo, des
25 Wé, des Malinké, des Bété, des Maliens, des Guinéens, des Gabonais, des
26 Camerounais, même des Allemands et des Belges. Il y a même un Chinois.

27 Vous y trouverez des chrétiens, des musulmans, des fétichistes et même des
28 bouddhistes. En ce qui me concerne, moi, je suis bété et malinké à la fois ; je suis

1 chrétienne, alors que mon père était musulman — paix à son âme.

2 Et même quand l'origine est commune, l'affiliation politique et le choix religieux
3 restent personnels. Les Ivoiriens, comme tous les autres enfants d'Ève, sont des
4 êtres humains dotés de libre-arbitre. Dans une même famille, vous pouvez trouver
5 des chrétiens, des musulmans, des militants de tel ou tel autre parti.

6 Honorables juges, lorsqu'il s'agit de la réalité humaine, il faut éviter les caricatures
7 comme celle que nous dessine le Procureur dans cette affaire.

8 Lorsqu'on touche aux affaires humaines, il n'y a pas de place pour la
9 simplification, comme l'archétype du Dioula musulman que le Procureur oppose à
10 l'envi au Bété chrétien.

11 Le Procureur sait-il que les Bété ne sont pas plus chrétiens que musulmans ? Et je
12 peux vous dire, parce qu'appartenant en partie à ce groupe, qu'ils sont plutôt des
13 animistes, les Bété.

14 Le Procureur sait-il que le vocable dioula ne couvre pas une ethnie particulière ? Il
15 a été employé pour les commerçants ambulants, donc il ne correspond à aucune
16 réalité ethnique particulière. Vous pouvez être bété et dioula ; si vous êtes un
17 commerçant, on vous appellera « dioula ».

18 Quand le Procureur oppose le Nord musulman au Sud chrétien, sait-il seulement
19 que se trouvent plus de musulmans au Sud qu'au Nord ? Il suffit de se promener
20 rien qu'à Abidjan, d'y compter les mosquées pour comprendre que le Nord
21 musulman et le Sud chrétien ne sont qu'une illusion d'optique.

22 À la décharge du Procureur, il lui faut construire des archétypes de manière,
23 ensuite, à pouvoir les opposer les uns aux autres, parce qu'il en a besoin pour sa
24 thèse. Mais alors, seulement, il déforme la réalité ivoirienne, mais encore, et c'est
25 ce qui est le plus révoltant, il nie l'humanité des Ivoiriens. En postulant que la
26 solidarité ethnique entre membres d'un même groupe serait supérieure à tout
27 engagement personnel, il nie l'humanité des membres de ce groupe ethnique, leur
28 être individuel.

1 Cette grille de lecture « ethniciste » est fausse, insultante et dangereuse. Je le redis,
2 elle est totalement inadaptée à la compréhension du conflit, elle est inacceptable.
3 On rappelle que les populations du Nord du pays ont été rançonnées, pillées,
4 massacrées, terrorisées pendant 10 ans par des chefs de guerre de même ethnie.
5 L'ethnie ne peut pas être la clé de compréhension.
6 Et c'est à raison que le juge Van den Wyngaert, dans une autre affaire, notait : « Il
7 est inapproprié de considérer en bloc des populations entières et d'attribuer des
8 intentions criminelles collectives à tous leurs membres. Les individus ne sont pas
9 prédestinés à agir ou à penser d'une certaine manière du simple fait qu'ils
10 appartiennent à un certain groupe social ou ethnique. » La référence :
11 ICC-01/04-01/07-3436, annexe traduction française, et ce sera au paragraphe 258.
12 Si l'on examine de près la réalité ivoirienne, on s'aperçoit qu'à aucun moment
13 l'ethnie n'a été un facteur explicatif.
14 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, vous aurez à prendre en
15 compte la complexité d'une situation que le Procureur a voulu vous présenter
16 sous un prisme binaire inadapté. Il vous faudra rendre l'humanité aux Ivoiriens et
17 ne pas les considérer comme de simples clones, des duplicatas d'archétypes
18 ethniques. Ce sera à vous d'écarter les clichés et approximations dont l'Accusation
19 a nourri sa présentation. Alors, la réalité historique vous apparaîtra.
20 Monsieur le Président, s'étant rendu compte après la phase préliminaire de
21 l'impossibilité où il se trouvait de prouver sans conteste la conception d'un
22 soi-disant plan commun en 2010, le Procureur a changé d'approche et nous offre
23 désormais de nouvelles versions de sa thèse.
24 Aujourd'hui, c'est la volonté du Président Gbagbo de se maintenir au pouvoir à
25 tout prix qui s'est manifestée très tôt, dès son élection en octobre 2000. Il tente
26 donc de prouver qu'il aurait existé un plan commun en 2010, en repoussant la
27 conception au début des années 2000. Pour lui, c'est la réalité du plan commun
28 manifestée dès le début des années 2000 qui prouverait la volonté de ne pas

1 respecter les résultats de l'élection de 2010.

2 Ainsi, le Procureur, pour prouver l'existence d'un plan commun en 2010, renvoie
3 les sceptiques à une démonstration qui porte sur le début des années 2000, et non
4 plus 2010.

5 Alors, il y a problèmes, et nous en relevons déjà deux.

6 Le premier : en 2010, le Procureur tenait aux juges un discours exactement
7 contraire, car il disait : « En trois jours, le pays a été transformé et est passé d'un
8 exercice en démocratie, 80 pour-cent des inscrits participent au scrutin, à une
9 situation de division et de haine au cours de laquelle des centaines de civils ont été
10 les victimes d'une violence généralisée. »

11 Le second problème est qu'il n'existe en fait aucun élément au soutien de ces
12 allégations. Pourquoi ? Puisque tous les efforts du Procureur ont porté, depuis les
13 débuts de l'audience de confirmation des charges, sur la période 2010-2011, pour
14 un plan conçu depuis 2002.

15 Et à l'appui de sa nouvelle thèse, il se croit obligé de construire un portrait sans
16 nuances et uniquement à charge du Président Gbagbo, puisque, dès son élection, il
17 n'aurait eu qu'un but : confisquer le pouvoir. Il faut broser alors le portrait d'un
18 homme adversaire de la démocratie. Il faut peindre le Président Gbagbo sous des
19 couleurs très sombres. C'est à la seule condition de faire de Laurent Gbagbo un
20 despote que le Procureur peut construire une argumentation qui revient à dire que
21 les prémisses de la crise de 2010 étaient présentes dès l'élection du Président
22 Gbagbo en 2000, et que la période qui s'étend de 2000 à 2010 constitue en quelque
23 sorte une introduction à la crise de 2010, qu'elle serait alors une période de
24 violence de basse intensité dont se seraient rendus responsables les soutiens du
25 Président Gbagbo.

26 Pour le Procureur, le Président Gbagbo était illégitime dès ses débuts.

27 Mais alors, qu'en est-il du respect de la volonté des Ivoiriens ?

28 Plus le Procureur tente de donner des explications, plus il s'enfonce dans des

1 contradictions et des déformations de l'Histoire.

2 Conclusion : son récit est faux. Le Président Gbagbo n'est pas un despote ; c'est un
3 démocrate qui, toute sa vie, aura lutté pour l'instauration de la démocratie en Côte
4 d'Ivoire.

5 On vous l'a déjà dit, pour ses idées, il a subi prison et exil, pour ses convictions, il
6 a souffert, mais il n'a jamais transigé.

7 Que le Président Laurent Gbagbo soit une figure historique n'est plus à établir. Il
8 est connu comme promoteur du multipartisme en Côte d'Ivoire, on le sait
9 démocrate sincère, habité par une vision de ce que devrait être l'État, un
10 démocrate persuadé que la Côte d'Ivoire passe par une véritable démocratie pour
11 le renforcement des institutions et l'établissement de la règle de droit.

12 C'est cet homme qui a refusé toutes les propositions de récupération, tous les
13 arrangements clandestins, même au prix de sa liberté, qui est dépeint par le
14 Procureur comme un despote en puissance uniquement par le goût du pouvoir.

15 Cet homme a toujours refusé l'ostracisme, il s'est battu en 1995 pour que
16 M. Alassane Ouattara puisse participer à l'élection présidentielle. En 2010, il a pris
17 des mesures exceptionnelles pour permettre à certains candidats, dont
18 M. Alassane Ouattara et M. Henri Konan Bédié, pour leur permettre de se
19 présenter aux élections de 2010.

20 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, comme Florentin Prunier, le
21 héros de la *Ballade* de Georges Duhamel, le Président Laurent Gbagbo a résisté
22 pendant de longues années à tous ceux qui voulaient le démembrement de la Côte
23 d'Ivoire et qui voulaient s'accaparer de ses richesses. Pendant de longues années,
24 il a tenté de manière toujours pacifique de parvenir à la réunification du pays pour
25 donner à ce pays si fragile un avenir. Pour ce faire, il a ouvert le gouvernement à
26 l'exemple de nos cours communes, à tout ce que la Côte d'Ivoire comptait de
27 sensibilités.

28 Monsieur le Président, Honorables juges, ne vous y trompez pas, la Côte d'Ivoire,

1 c'est elle qui a été attaquée. Ce sont ses institutions qui ont été détruites par les
2 forces françaises en avril 2011. Et hélas, je dirais dix fois hélas, ce sont les
3 populations ivoiriennes qui ont payé et continuent de payer le prix des
4 manœuvres d'intérêts puissants. Il y a plus de 100 000 réfugiés à l'extérieur des
5 frontières du pays et plus de 20 000 déplacés à l'intérieur du pays. Les opposants
6 politiques emprisonnés se comptent par centaines, alors qu'il n'y en avait pas
7 lorsque le Président Gbagbo était au pouvoir. Les populations sont aujourd'hui
8 terrorisées, les exactions continuent et la règle de droit est bafouée.

9 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, les Ivoiriennes et les Ivoiriens
10 ont besoin de justice et de vérité. Ils ont besoin de savoir que la justice existe. Ils
11 vous implorent de la dire pour venir au secours des populations désemparées en
12 exil dans leurs propres maisons, leurs propres villages, leur propre patrie.

13 Je vous remercie.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup, Madame
15 Baroan.

16 Maître Altit.

17 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

18 Avec votre permission, Jennifer Naouri va reprendre la parole.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien évidemment, vous
20 avez la parole.

21 M^{me} NAOURI : Merci, Monsieur le Président.

22 Cette présentation sera, elle aussi, soutenue par un PowerPoint.

23 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, nous l'avons dit, pour
24 comprendre ce dossier et le contexte dans lequel s'inscrivent les accusations du
25 Procureur, il nous faut comprendre qui sont les différents protagonistes de la crise
26 postélectorale de 2010-2011.

27 Et nous ne pouvons comprendre qui sont ces protagonistes que si nous
28 comprenons qu'il y avait en Côte d'Ivoire depuis 2002 un conflit armé non

1 international qui, au cours de la crise postélectorale, s'était... s'était
2 internationalisé.

3 Après le coup d'État de septembre 2002, la Côte d'Ivoire est coupée en deux, le
4 nord du pays est alors mis à feu et à sang par les rebelles qui avaient tenté de
5 mettre au pouvoir Alassane Ouattara par la force. Ces rebelles s'organisent pour
6 former une armée de combattants. Cette armée de rebelles est soutenue par le
7 Burkina Faso et la France. Et le soutien de ces deux pays se renforce à tel point
8 qu'en 2010 le conflit faisant rage en Côte d'Ivoire s'internationalise.

9 Nous allons donc vous montrer que, conformément aux critères établis par les
10 textes et la jurisprudence, il y avait en Côte d'Ivoire un conflit armé non
11 international depuis septembre 2002 ; ce conflit s'est ensuite internationalisé.

12 En Côte d'Ivoire, les groupes rebelles se sont progressivement constitués en une
13 armée de combattants bien armés, bien équipés et organisés de façon militaire qui
14 va mener pour contrôler le territoire des violentes attaques contre les populations
15 et lancera une offensive en 2011 contre le sud du pays. Ce sera mon premier point.

16 En 2002, une fois la partie nord du pays entre les mains de chefs de guerre, ils s'y
17 constituent des groupes de rebelles pro-Ouattara dont le plus important est le
18 Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire, le MPC, dirigé par Guillaume Soro à
19 partir du 14 octobre 2002.

20 L'objectif affiché du MPC était politique, mais la réalité est que ses membres se
21 comportaient en pillards et s'en prenaient à la population civile.

22 Par exemple, nous l'avons entendu, au début du mois de novembre 2002, les
23 rebelles venant de Bouaké poursuivent leur avancée sanglante vers le sud, pillant
24 les maisons et brûlant les champs de cacao à Semian, à l'ouest du pays, et où ils
25 exécutent sommairement 35 civils.

26 Le 28 novembre 2002, à Danané, une ville proche du Libéria et de la Guinée, à
27 l'ouest du pays, des tirs ont été échangés pendant plusieurs heures jusqu'à ce que
28 les rebelles prennent la ville. Plusieurs gendarmes ont été tués.

1 Entre le 16 et le 25 décembre 2002, 17 personnes sont exécutées à Diahouin, un
2 village martyr de l'ouest du pays, par des membres du MPCI, village qui
3 connaîtra par la suite d'autres exactions.

4 Le MPCI agissait pour le compte d'Alassane Ouattara.

5 L'un de ses chefs, Zaccaria Koné, ne s'en cachait pas. Lors d'un meeting en 2003 à
6 Séguéla, dans le nord du pays, enregistré en vidéo, il expliquait que « si vous
7 supportez le MPCI, ne le faites pas pour Zaccaria, ni pour IB, ni pour quelqu'un
8 d'autre, sinon pour celui qui a acheté nos armes, c'est-à-dire Alassane Dramane
9 Ouattara ». Et il ajoutait que lorsque les rebelles étaient en exil, Alassane Ouattara
10 « s'occupait » d'eux et que, pour ce faire, il leur faisait parvenir une somme
11 importante par mois.

12 Écoutons-le.

13 Pardon, on n'a pas... on ne peut pas l'écouter, donc je vais rapporter ses propos
14 qui sont très clairs, je pense. Abdoulaye Traoré, un autre seigneur de guerre qui
15 contrôle les Man et ses environs à l'ouest du pays dira quant à lui — et je le cite :
16 « Chaque fin de mois, Alassane Ouattara déboursait la somme de 25 millions CFA
17 pour notre nourriture. Il nous a armés. Ce sont les armes qui ont fait qu'il était...
18 qu'il est devenu un candidat exceptionnel. »

19 En plus du MPCI, il existait deux grands groupes rebelles contrôlant à eux trois
20 une grande partie du nord du pays. D'une part, le Mouvement pour la Justice et la
21 Paix — le MJP —, qui s'est formé dans la ville de Man, composé notamment de
22 chasseurs dozo. Il est commandé par Gaspard Déli, mais Ousmane Coulibaly, dit
23 « Ben Laden », était également un des commandants de ce groupe rebelle.

24 D'autre part existait dans l'ouest du pays le Mouvement populaire ivoirien du
25 Grand Ouest — le MPIGO —, dirigé par le sergent Félix Doh.

26 Ces deux premiers groupes avaient été créés à l'initiative d'IB, ancien garde du
27 corps d'Alassane Ouattara, avec le soutien du Président libérien, Charles Taylor.
28 Ils comptaient dans leurs rangs des anciens combattants libériens dont Kutu

1 Dennis et Sam Bockarie, dit « Mosquito », responsable de massacres en Sierra
2 Leone.

3 Un mot sur Ibrahim Coulibaly. Il a participé à tous les coups d'État visant à mettre
4 Alassane Ouattara au pouvoir, notamment celui du 24 décembre 1999, celui
5 du 7 janvier 2001, coup de force plus connu sous le nom de « coup de la Mercedes
6 noire », en référence à la voiture d'IB, et celui du 19 septembre 2002.

7 IB sera condamné... condamné par contumace le 4 juin 2008 par la justice française
8 pour mercenariat. International Crisis Group avait recommandé le 22 avril 2008 au
9 Conseil de sécurité des Nations Unies de prendre des sanctions contre lui parce
10 qu'il avait tenté de déstabiliser le processus de paix en Côte d'Ivoire.

11 Lors de la crise électorale, IB dirigera le Commando invisible composé de
12 combattants pro-Ouattara infiltrés à Abidjan dès avant les élections, combattants
13 qui seront responsables de nombreux crimes et exactions.

14 En 2002, les trois groupes rebelles dont je vous parlais s'emparent du Nord du
15 pays, comme nous pouvons le voir sur la carte qui s'affiche.

16 Les groupes rebelles y massacrent sans merci les représentants des autorités
17 légitimes et s'en prennent à la population civile qu'ils terrorisent, pratiquant le
18 pillage, le meurtre et le viol.

19 Le 6 octobre 2002 à Bouaké, nous l'avons dit, des gendarmes et toutes leurs
20 familles étaient arrêtés par le MPCCI, ils étaient conduits à la prison du camp
21 militaire du 3^e bataillon d'infanterie où ils étaient, hommes, femmes et enfants,
22 battus, affamés et finalement mitraillés. Les survivants ont été contraints de
23 transporter les cadavres et de les enterrer dans des fosses communes... collectives.

24 Le bilan est de plus de 120 morts.

25 Toujours à Bouaké, le 8 octobre 2002, des membres du MPCCI tirent sur une
26 manifestation pacifique.

27 Human Rights Watch dénonçait en 2003 les nombreuses prises d'otages et tortures
28 commises par les rebelles dans l'Ouest du pays au début du mois de

1 décembre 2002.

2 Guillaume Soro, secrétaire général du MPCI, dira, concernant 2002 : « C'est vrai
3 que, en 2002, il y a eu des tueries, avec la... avec une rébellion, mais on a eu une
4 loi d'amnistie. »

5 Dans son livre *Pourquoi je suis devenu un rebelle*, il explique le plan d'attaque mis en
6 œuvre par les rebelles lors du coup d'État de 2002, qui consistait à s'infiltrer dans
7 des villes clés telles que Korhogo, au nord, Bouaké au centre et Abidjan au sud,
8 avant de lancer des attaques. C'est un élément fondamental, puisque c'est
9 exactement le même modus operandi qui sera mis en œuvre en 2010.

10 Au fur et à mesure que les années passent, les rebelles confortent leur emprise sur
11 le Nord et multiplient les exactions.

12 Entre le 20 décembre 2002 et le 26 février 2003, autour de Duékoué et Bangolo,
13 368 civils ont été exécutés par des groupes de combattants rebelles. Entre
14 le 29 novembre 2002 et le 12 mars 2003, 134 personnes seront fusillées, égorgées ou
15 portées disparues à Toulepleu, toujours dans l'Ouest du pays.

16 Parmi les victimes des rebelles, les populations guéré de l'Ouest du pays, par
17 exemple, le 22 mars 2003 lorsque les habitants du village de Dah étaient
18 massacrés.

19 Un responsable militaire français en poste à Man entre fin février et juin 2005
20 raconte qu'il a été appelé pour constater un massacre en limite sud de la zone de
21 confiance, près de Duékoué. Quatre-vingts personnes avaient été brûlées vives.

22 Le 31... Du 31 mai au 1^{er} juin 2005, à Duékoué, une centaine de personnes a été
23 massacrée, à 300 mètres d'un poste de l'ONU tenu par un contingent du... du
24 Bangladesh. Ces attaques prenant pour cible les populations ne sont que quelques
25 exemples parmi toutes les horreurs qui se sont déroulées quotidiennement dans le
26 Nord de la Côte d'Ivoire pendant des années.

27 Pendant toute cette période, la structure militaire rassemblant les différents
28 groupes s'est renforcée jusqu'à permettre la constitution, en 2003, d'une structure

1 armée unifiée : les Forces armées des forces nouvelles — « le » FAFN. Ces forces
2 seront rebaptisées en mars 2011 les « Forces républicaines de Côte d'Ivoire ».
3 Selon une commission mise en place sous l'égide de l'ONU, l'organisation des
4 FAFN était calquée sur celle de l'armée nationale ; leur quartier général était
5 Bouaké.
6 Depuis l'invasion de 2002, les FAFN contrôlent 60 pour-cent du territoire du pays.
7 Ce territoire tenu par les rebelles est communément appelée la zone CNO —
8 Centre-Nord-Ouest. Pour asseoir leur autorité, chacun des chefs rebelles s'attribue
9 un morceau du territoire de la zone CNO. Celle-ci sera divisée en dix zones,
10 chacune étant placée sous le commandement d'un Com zone.
11 Qui sont ces Com zone qui règnent en maîtres sur le Nord ?
12 Un responsable militaire français dira — et c'est important parce qu'il l'a vu : « J'ai
13 pu constater que la plupart des chefs rebelles n'étaient pas des chefs militaires
14 mais des chefs de bande d'une violence inouïe, dont l'activité principale consistait
15 à s'imposer par la force, à racketter et tuer, à violer, et ils maintenaient la terreur
16 parmi la population afin de s'enrichir. J'ai traversé des villages d'un millier
17 d'habitants, désertés totalement après des actions violentes de ces chefs. Mes
18 soldats ont ramassé des familles entières, dont des enfants, femmes enceintes,
19 vieillards, massacrés à la machette. »
20 Les Com zone sont suspectés de crimes de masse par les organisations de défense
21 de droits de l'homme.
22 Sherif Ousmane, dit « Papa Guépard », est l'un des Com zone les plus proches
23 d'Alassane Ouattara. « Le nettoyeur », comme l'appellent ses soldats, fait face à
24 une série d'accusations très graves pour sa participation à plusieurs massacres.
25 Sherif Ousmane a participé à l'assaut final sur Abidjan en mars et avril 2011, et ses
26 hommes ont notamment conquis Yopougon au prix d'exécutions sommaires.
27 Le 3 août 2011, Alassane Ouattara le promeut au rang de commandant en second
28 du Groupe de sécurité de la présidence de la République.

1 Wattao, que nous avons vu haranguer des soldats à l'hôtel du Golf
2 le 15 décembre 2010 avant la marche insurrectionnelle vers la RTI, était impliqué
3 dans de très nombreux trafic, notamment de cacao. Il est soupçonné par
4 International Crisis Group d'avoir déstabilisé le processus de paix à multiples
5 reprises et d'être responsable d'un massacre qui a eu lieu à Bouaké en 2007.

6 En 2009, l'équipe d'observateurs militaires de l'Onusi relevait que son unité — à
7 Wattao —, appelée « Anaconda » (*phon.*), disposait de mitrailleuses lourdes, en
8 violation de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations
9 Unies. Il est aujourd'hui commandant de la Garde républicaine d'Alassane
10 Ouattara.

11 Un mot sur Zaccaria Koné. Il était à la tête d'une unité de 1 500 dozo appelés les
12 « guerriers de la lumière », qui ont combattu avec les Forces nouvelles. Les Dozo...
13 les Dozo, ce sont les mêmes que les Kamajor qui ont commis des crimes atroces en
14 Sierra Leone.

15 Koné Zaccaria est connu pour être au cœur de nombreux trafics, notamment de
16 diamants, dans le... dans le Nord du pays. En 2010, il a été nommé par Alassane
17 Ouattara commandant de la police militaire, mais accusé par des organisations de
18 défense des droits de l'homme d'avoir fait torturer et tuer de nombreux civils
19 lorsqu'il dirigeait le camp d'Adjamé après la chute du Président Gbagbo. Il a été
20 muté, fin octobre 2012, chef du bataillon d'artillerie sol-air situé dans le camp
21 militaire d'Akouédo, conservant donc des fonctions le plaçant au cœur du
22 dispositif sécuritaire d'Abidjan. Aujourd'hui, il est soupçonné d'avoir aidé le
23 général Diendéré lors de son putsch au Burkina Faso le 17 septembre 2015.

24 Ousmane Coulibaly — nous en avons parlé —, dit « Ben Laden », dont les liens
25 étroits avec Charles Taylor et les mercenaires libériens avaient été relevés par
26 Human Rights Watch. Il était le commandant de l'ancien camp de la BAE à
27 Yopougon jusqu'à la fin du mois de septembre 2012.

28 Il y a torturé et fait procéder à des... des arrestations arbitraires généralisées.

1 Un mot sur Kouakou Martin Fofié, qui sera en 2011 le geôlier du Président
2 Gbagbo. Martin Fofié aurait fait tuer en 2004, selon l'ONU, au moins 99 personnes,
3 pour la plupart asphyxiées après plusieurs jours de détention dans des containers
4 scellés, sans eau ni nourriture. Depuis 2006, il est sous sanction des... du Conseil
5 de sécurité des Nations Unies puisque les forces sous son commandement ont
6 commis des crimes abominables tels que l'enrôlement d'enfants, des viols, des
7 exécutions extrajudiciaires. En 2006, il est sous sanction du Conseil de sécurité des
8 Nations Unies, et en 2011, c'est à lui qu'on confie le Président Gbagbo.

9 Ce sont ces hommes qui contrôlent le Nord et mènent pendant 10 ans des
10 opérations d'envergure pour tenter de se saisir du pouvoir. Ce sont ces hommes
11 qui ont porté Alassane Ouattara au pouvoir et ce sont ces hommes qui sont
12 aujourd'hui au pouvoir à Abidjan.

13 Au vu de ces éléments, il est aisé de démontrer que, après le coup d'État qui
14 amènera à la partition du pays en 2002, la Côte d'Ivoire est le théâtre d'un conflit
15 armé non international tel que défini par les critères de l'article 8-2-F du Statut, du
16 Protocole additionnel II aux Conventions de Genève et du faisceau d'indices qui a
17 été posé par la jurisprudence du Tribunal pénal international pour
18 l'ex-Yougoslavie, repris par la jurisprudence de cette Cour.

19 Ainsi, l'armée gouvernementale a dû faire face à un groupe de combattants
20 organisés et armés contrôlant une partie du territoire, menant des attaques d'une
21 grande violence.

22 L'analyse ne peut s'arrêter ici, sous peine de ne pas donner une vision complète de
23 la réalité. En effet, comment les Forces nouvelles étaient-elles si bien armées et
24 entraînées malgré l'embargo sur les armes édicté par les Nations Unies ? C'est
25 parce qu'elles bénéficiaient de soutiens étrangers, et c'est mon deuxième point.

26 Les Forces nouvelles bénéficiaient d'abord du soutien du Burkina Faso. Tous les
27 coups d'État qu'a connus la Côte d'Ivoire avaient un seul but : placer Alassane
28 Ouattara au pouvoir. Ils ont tous été menés par les mêmes conjurés, des proches

1 d'Alassane Ouattara. Ces hommes deviendront les Com zones. Parmi eux se
2 trouvaient des nationaux burkinabés. Le Burkina Faso était la base arrière et le lieu
3 où... où ils investissaient le fruit de leurs crimes. Surtout, du début de la
4 déstabilisation de la Côte d'Ivoire à la prise du pouvoir par Alassane Ouattara, ils
5 ont toujours été soutenus par les autorités burkinabées, et notamment, parmi les
6 proches de Blaise Compaoré, par les membres de la Garde présidentielle,
7 notamment les généraux Diendéré et Zida. Ou ils se réfugiaient au Burkina Faso
8 pour préparer leurs prochaines offensives. C'est au Burkina qu'après l'échec des
9 premiers coups d'État ils préparaient avec les proches de Blaise Compaoré les
10 coups de force.

11 Par exemple, le commandant Koné Bilhamany, un membre des FRCI, explique que
12 le coup d'État de la Mercedes noire avait été mis en œuvre avec l'aide du Burkina
13 Faso. Il était lui-même l'intermédiaire chargé de recruter des hommes pour les
14 rebelles. Il reconnaît aussi avoir fourni du matériel de guerre aux rebelles.

15 Par ailleurs, le Président du Burkina Faso, Blaise Compaoré, et son chef
16 d'état-major particulier, le général Diendéré, entretenaient des relations
17 privilégiées avec les chefs rebelles tels que IB et Koné Zaccaria.

18 Ce soutien du général Diendéré aux Forces nouvelles ivoiriennes a été notamment
19 confirmé dans plusieurs rapports du groupe d'experts des Nations Unies sur la
20 Côte d'Ivoire, au terme desquels il est accusé d'avoir contourné au profit des
21 rebelles ivoiriens l'embargo sur les armes en place depuis 2004.

22 Un mot sur le général Diendéré. Il entretient des liens étroits avec les autorités
23 françaises. Les troupes d'élite françaises s'entraînaient avec celles du régiment de
24 sécurité présidentielle à Ouagadougou. Et le général Diendéré a été décoré de la
25 Légion d'honneur en France en 2008. Par ailleurs, le général Diendéré était proche
26 du général Emmanuel Beth, premier chef de l'opération Licorne en Côte d'Ivoire,
27 directeur de la coopération militaire et de la défense au Quai d'Orsay, qui est
28 soupçonné d'avoir été nommé ambassadeur de France au Burkina en 2010 pour

1 préparer la chute du Président Gbagbo. Sans l'intervention du Burkina Faso, les
2 Forces nouvelles n'auraient pas pu être aussi puissantes et destructrices.

3 La participation active des autorités burkinabées au trafic d'armes au bénéfice des
4 Forces nouvelles, leur participation au recrutement de soldats et de mercenaires
5 pro-Ouattara, la mise à la disposition des rebelles d'infrastructures militaires
6 burkinabées, et plus généralement l'aide des proches de Compaoré à la
7 constitution d'une force armée pro-Ouattara, a augmenté au fur et à mesure que se
8 rapprochait la date des élections présidentielles de 2010.

9 Au début 2010, des contingents de mercenaires ivoiriens, nigériens ou guinéens,
10 mais pour la plupart burkinabés, sont réunis, équipés, armés et entraînés au camp
11 de Pô, au Burkina Faso, puis transférés dans le Nord de la Côte d'Ivoire où des
12 témoins les verront déposer du matériel lourd.

13 Dans son rapport final publié le 27 avril 2011, le groupe d'experts des Nations
14 Unies — et je cite — « rappelle que le territoire Burkina... burkinabé a été à
15 maintes reprises impliqué en tant que point d'origine ou de transit des armes et
16 des munitions entrant dans le Nord de la Côte d'Ivoire ».

17 *(Diffusion d'une vidéo)*

18 « L'implication du Burkina Faso et en même temps les conseillers militaires qui
19 avaient *(inaudible)* a joué un rôle. »

20 Un mot sur le soutien de la France.

21 La France a toujours été présente militairement en Côte d'Ivoire. À cette présence
22 historique matérialisée par le 43^e BIMa s'est ajoutée à partir de 2002 la présence de
23 la force d'interposition Licorne.

24 En 2010, la France... de nouveaux... de la France, de nouveaux contingents
25 français sont acheminés en Côte d'Ivoire. Ils prendront une part prépondérante
26 dans les combats de mars et avril 2011. Ce sont les forces spéciales françaises qui
27 organiseront les mercenaires entraînés au camp de Pô en troupes de combattants
28 et leur donneront leur plan de marche pour envahir la partie sud du pays en mars

1 2011, quelques heures à peine après le vote par le Conseil de sécurité des Nations
2 Unies, à la demande de la France, de la résolution 1975 autorisant le recours à la
3 force en Côte d'Ivoire.
4 C'est au vu et su de l'état-major français que d'autres mercenaires préalables
5 entraînés furent infiltrés dès avant les élections présidentielles de 2010 à Abidjan,
6 où des caches d'armes avaient été aménagées pour eux, notamment dans le
7 quartier d'Abobo.
8 C'est avec l'accord des autorités françaises qu'il fut décidé par Alassane Ouattara
9 et les chefs de guerre rebelles d'organiser une marche insurrectionnelle destinée à
10 prendre d'assaut la Radio Télévision Ivoirienne et la résidence présidentielle.
11 C'est pour obéir à une stratégie arrêtée de concert avec les responsables militaires
12 et politiques français que les premières attaques contre les forces de maintien de
13 l'ordre et l'armée eurent lieu au mois de décembre 2010 et janvier 2011. Ce sont les
14 forces françaises, et elles seules, qui... attaquèrent dès l'adoption de la
15 résolution 1975 les casernes et points d'appui de l'armée ivoirienne.
16 C'est de la résidence de l'ambassadeur de France, mitoyenne de la résidence du
17 président ivoirien, que tiraient les francs-tireurs français sur les occupants de la
18 résidence pour décourager toute velléité de résistance. Ce sont des commandos
19 français qui lancèrent l'assaut contre la résidence le 11 avril 2011 et s'en saisirent.
20 Le principal intéressé, le président français Nicolas Sarkozy, a lui-même avoué
21 que la France avait décidé et mis en œuvre la chute de Laurent Gbagbo. Lors
22 d'une rencontre avec des journalistes le 6 juillet 2011, Nicolas Sarkozy a ainsi
23 déclaré — et je cite : « Quand je vois le soin que j'ai mis à intervenir en Côte
24 d'Ivoire, on a sorti Laurent Gbagbo, on a installé Alassane Ouattara, sans aucune
25 polémique, sans rien. »
26 Au vu de ces éléments, il est aisé de démontrer qu'à partir de 2010 le conflit armé
27 non international s'est internationalisé. Le soutien logistique, militaire, financier
28 du Burkina Faso et de la France constitue une ingérence dans les affaires internes

1 d'un pays qui engage la responsabilité internationale de ces États. Surtout, le
2 contrôle qu'exerçaient les responsables militaires burkinabés et français sur les
3 opérations militaires menées par les Forces nouvelles est à l'évidence un contrôle
4 effectif qui satisfait le critère plus flexible de contrôle global pour
5 l'internationalisation d'un conflit armé posé par la jurisprudence.

6 Enfin, au-delà du soutien, l'engagement militaire de la France est clair et direct
7 contre les Forces de défense et de sécurité ivoiriennes, et notamment la prise de la
8 résidence présidentielle le 11 avril 2011 internationalise le conflit.

9 Pas un mot de la part du Procureur sur les Forces nouvelles. Pas un mot de la part
10 du Procureur sur le conflit armé. Pas un mot sur l'implication du Burkina Faso.
11 Pas un mot sur le rôle de la France.

12 Or, il est fondamental d'analyser et de comprendre les faits qui seront discutés lors
13 du procès en gardant à l'esprit l'existence d'un conflit armé en Côte d'Ivoire.

14 Concernant les quatre événements principaux, ils se sont déroulés dans un
15 contexte de conflit armé opposant des combattants, et des combattants qui
16 n'étaient pas sur un même pied d'égalité : d'un côté, il y avait les Forces nouvelles,
17 lourdement armées et soutenues par des puissances étrangères, et de l'autre, une
18 armée gouvernementale peu équipée du fait de l'embargo édicté par les Nations
19 Unies. D'un côté, il y a donc des combattants qui s'affrontent, de l'autre, des civils.
20 Les allégations selon lesquelles des populations civiles auraient été visées ne
21 tiennent donc pas.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : Merci beaucoup, Maître Naouri.

23 Maître Altit.

24 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

25 La Défense va ouvrir un nouveau chapitre de sa présentation, mais compte tenu
26 de l'heure, peut-être serait-il sage, je le soumets bien sûr à votre décision, de faire
27 la pause maintenant.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Pourriez-vous nous dire à

1 peu près combien de temps cela vous demandera cet après-midi ?

2 M^e ALTIT : Il reste à la Défense à peu près une heure de présentation, peut-être un
3 petit peu moins, mais disons une heure.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien. Merci beaucoup.

5 Donc, nous allons faire une pause, et nous reprendrons à 14 h 30.

6 L'audience est suspendue.

7 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

8 *(L'audience est suspendue à 12 h 54)*

9 *(L'audience publique est reprise à 14 h 34)*

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : Maître Altit, à vous la parole.

13 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président.

14 Jennifer Naouri va continuer sa présentation, avec votre permission.

15 M^{me} NAOURI : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, nous venons
16 de voir que la Côte d'Ivoire était le théâtre d'un conflit armé. C'est dans ce
17 contexte de conflit armé que se sont déroulés les quatre événements principaux
18 visés par le Procureur. Il est important d'y revenir.

19 Premièrement, concernant la marche prétendument pacifique vers la RTI, tous les
20 éléments à notre disposition le prouvent : ce ne sont pas les forces pro-Gbagbo qui
21 auraient attaqué des foules désarmées comme le prétend le Procureur, mais bien
22 au contraire l'armée pro-Ouattara qui a lancé une attaque préméditée et préparée
23 contre les forces de maintien de l'ordre.

24 Le Procureur maintient sa position concernant le soi-disant blocus de l'hôtel du
25 Golf en prévision de la marche sur la RTI. Or, tous les éléments à notre disposition
26 montrent qu'il n'y a pas eu blocus, mais la simple installation d'un point de
27 contrôle à proximité de l'hôtel pour éviter que les soldats rebelles ne se répandent
28 dans... dans Abidjan.

1 Et d'ailleurs, il ne pouvait y avoir blocus, puisque les habitants de l'hôtel du Golf,
2 de même que nombre de civils et de journalistes, allaient et venaient à leur guise,
3 et qu'à l'époque, l'hôtel était le lieu d'un incessant ballet diplomatique.

4 Surtout, l'Accusation n'explique pas que l'hôtel du Golf était à l'époque un bastion
5 des Forces nouvelles. D'après les rebelles eux-mêmes, plus de 800 soldats y étaient
6 basés depuis septembre-octobre 2010, donc bien avant la marche du 16 décembre.

7 Dans ces conditions, il est difficile de comprendre les allégations du Procureur qui
8 reposent toute sur un postulat : des manifestations pacifiques... des manifestants
9 pacifiques auraient été victimes de membres des forces de l'ordre qui se seraient
10 livrées à des attaques non provoquées pour les terroriser.

11 Tous les éléments de preuve à la disposition des parties montrent que la
12 manifestation du 16 décembre 2010 était en réalité une marche insurrectionnelle
13 planifiée. Il a été établi, et nous le démontrerons encore lors du procès, que des
14 militaires rebelles lourdement armés avaient lancé une attaque à partir de l'hôtel
15 du Golf le 16 décembre 2010, afin de s'emparer de la RTI et de la résidence
16 présidentielle, sous couvert de la diversion que devait constituer la convergence
17 de milliers de manifestants venant de tout Abidjan vers la RTI.

18 La preuve a été... a été apportée de ce que les soldats rebelles, réunis à l'hôtel du
19 Golf, avaient reçu pour consigne le 15 décembre 2010 de préparer leur équipement
20 de combat pour le lendemain. Nous remontrons ces images parce qu'elles sont
21 fondamentales. Ici, il s'agit de consignes, de consignes données à une armée.

22 *(Diffusion d'une vidéo)*

23 « Soldats, militaires, je vais à la Radio Télévision ivoirienne pour installer le
24 nouveau directeur général de cette télévision, parce que le Président de la
25 République me l'a demandé. Vous devez vous tenir prêts. Donc, il faut que vous
26 vous mobilisiez. Jeudi, nous allons à la Télévision. Je compte sur vous. ».

27 « Et le moral ? *(Cris)* Et le moral ? *(Cris)* Voilà. Comment ? Si les deux patrons ont
28 déjà parlé, nous, on n'a rien à dire encore. Donc, il faut qu'on soit prêts pour le

1 jeudi. » « Rassemblement à la piscine avec tous vos équipements militaires et de
2 combat. L’amusement est fini. »

3 Comment le Procureur peut-il nous dire le 29 janvier que — et je cite —
4 « le 14 décembre 2010, le gouvernement de M. Alassane Ouattara a demandé à ses
5 sympathisants de manifester et ce, de façon pacifique, et de se rendre vers la RTI
6 le 16 décembre. »

7 Comment le Procureur peut-il faire comme si ces images sur lesquelles
8 apparaissent Guillaume Soro, Premier ministre d’Alassane Ouattara, donnant des
9 instructions aux soldats et militaires dotés de RPG et kalachnikovs, n’existaient
10 pas ?

11 Comment le Procureur peut-il faire comme si les images de chefs militaires
12 rebelles — ici, Wattao — haranguant les soldats et leur donnant instruction de se
13 préparer avec leur équipement militaire n’existaient pas ?

14 Le Procureur ne dit rien non plus sur le but de cette attaque : se saisir, par la
15 violence, des lieux de pouvoir, par la force, et chasser le Président Gbagbo.

16 Or, les principaux protagonistes ne s’en cachent pas, ils ne nient pas qu’il s’agissait
17 par le biais de cette attaque militaire d’installer Alassane Ouattara au pouvoir,
18 bien au contraire.

19 Guillaume Soro, dans une interview donnée en janvier 2011, répondra à la
20 question de savoir pourquoi il n’a pas, en tant que ministre de la Défense de
21 Ouattara et Premier ministre, fait appel aux rebelles des... des Forces nouvelles
22 pour installer Alassane à la présidence — à la présidence. Il répond — et je cite :
23 « Je l’ai fait, et ce, dès le 16 décembre. »

24 Cette attaque était donc clairement préméditée et organisée et visait à prendre le
25 pouvoir.

26 Fanny Pigeaud, dans son livre *France-Côte d’Ivoire, une histoire tronquée*, nous dit
27 sur la préméditation — et je cite : « Le 16 décembre 2010, des éléments FAFN ont
28 quitté Bouaké en empruntant le bus de la compagnie privée d’UTB. Il s’agissait de

1 jeunes armés, mais habillés en civil et accompagnés de femmes pour ne pas
2 éveiller les soupçons. Ils ont utilisé des voies détournées pour arriver à Abidjan :
3 Daloa, Bouna, Daoukro, et cetera. »

4 Et que nous dit le Procureur ? Qu'il s'agissait d'une manifestation de civils, d'une
5 manifestation pacifique. Il est démenti par les faits.

6 Le 16 décembre 2010, quelques heures avant l'attaque, un journaliste de France 24,
7 présent à l'hôtel du Golf, nous le dit — nous avons vus les images et nous les
8 montrons encore.

9 *(Diffusion d'une vidéo)*

10 « ... très, très énervés. Ils veulent en découdre avec les forces de l'ordre. Ils nous
11 disent qu'eux sont prêts. Avant, juste un petit peu avant, les forces spéciales
12 d'Alassane Ouattara sont sorties, armées jusqu'aux dents, pour ouvrir le passage.
13 Voilà la configuration actuelle. Alassane Ouattara et son gouvernement devraient
14 sortir d'une minute à l'autre. Devant eux, l'armée, les partisans de Ouattara,
15 l'armée ouvre la route, et les partisans suivent derrière. »

16 Vous l'avez entendu : ce sont les rebelles armés qui ouvrent la route aux
17 manifestants — rien de pacifique, donc.

18 Et les manifestations... les manifestants eux-mêmes étaient-ils pacifiques ? Non,
19 eux aussi... eux aussi étaient armés.

20 Un témoin de la Défense, D-0030, témoin direct des événements, déclare avoir vu
21 le 16 décembre 2010, aux environs de 8 heures du matin — et je cite — « de
22 nombreux gens armés de machettes, de bâtons, marchant sur la voie
23 Anyama-Abobo pour, disaient-ils, se rendre à la RTI, répondant ainsi à l'appel du
24 RHDP. Ils chantaient "On va pomper Gaygon... Gaygon. Les petits Gbagbo vont
25 mourir." »

26 Mais le Procureur n'en souffle mot. Pas un mot non plus sur la violence inouïe de
27 cette attaque. Je tiens à vous avertir : certaines images que nous allons voir sont
28 difficiles.

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 « ... a été donné de voir ce jeudi 16 décembre à Abobo PK 18. Des assaillants
3 camouflés parmi les marcheurs du RHDP ont incendié un immeuble... »

4 La Défense a démontré...

5 Pardon.

6 *(Diffusion d'une vidéo)*

7 « Le spectacle qui nous a été donné de voir ce jeudi 16 décembre à Abobo PK 18.
8 Des assaillants camouflés parmi les marcheurs du RHDP ont incendié un
9 immeuble dans ce quartier d'Abobo, et puis ils ont brûlé vif un élément des Force
10 de défense et de sécurité à son domicile. »

11 La Défense a démontré, et démontrera encore lors du procès, que la thèse et la
12 logique suivie par le Procureur ne tient pas. Concernant la marche des femmes à
13 Abobo le 3 mars 2011, que nous dit le Procureur ?

14 Selon le Procureur, une marche aurait été organisée par des femmes
15 le 3 mars 2011, ayant pour point de départ le carrefour Banco Anador à Abobo,
16 pour demander la démission de Laurent Gbagbo. Or, le Procureur ne nous... ne
17 nous dit rien sur le contexte dans lequel cette marche a été organisée.

18 Or, nous savons désormais qu'à cette époque des forces rebelles contrôlaient
19 entièrement... l'ensemble... de la zone, qu'ils étaient mieux armés que les FDS et
20 disposaient d'armes lourdes, de mortiers, et parfois de véhicules blindés.

21 Le seul point d'appui des troupes gouvernementales, en mars 2011, est le camp
22 Commando, étant entendu qu'il était ravitaillé par des convois qui traversaient
23 Abobo sans jamais s'arrêter et qu'à aucun moment les soldats qui s'y trouvaient
24 encerclés, peu armés et à cours de munitions, n'avaient lancé d'attaque contre les
25 forces rebelles qui, pourtant, les harcelaient jour et nuit. Par exemple,
26 le 24 février 2011, des hommes en civil, lourdement armés, paradent à Abobo et
27 vont attaquer la gendarmerie et le camp Commando.

28 Regardons les images.

1 (*Diffusion d'une vidéo*)

2 « Libérez, libérez, libérez. »

3 C'est un modus operandi utilisé à plusieurs reprises par les rebelles que de
4 pousser des civils devant eux comme bouclier humain, de prendre à partie avec
5 des armes à feu les forces de l'ordre et d'espérer une riposte pour pouvoir
6 prétendre à une attaque des forces de l'ordre contre les... contre des civils. Il
7 semble que ce soit le même scénario qui était... qui ait été appliqué lors de la
8 marche des femmes — une marche dont on ne sait même pas s'il s'agissait d'une
9 marche en bonne et due forme, qui n'avait pas été annoncée aux autorités
10 ivoiriennes ni aux observateurs internationaux ni aux journalistes.

11 Le Procureur ne dit rien sur l'origine de cette marche, rien sur les raisons pour
12 lesquelles elle aurait été organisée en plein cœur d'un quartier tenu par les
13 rebelles.

14 Le Procureur ne dit rien non plus sur la raison de la présence sur les lieux d'un
15 preneur de vues qui est, notons-le, suspect.

16 Le Procureur ne dit même pas si une manifestation... si cette manifestation devait
17 suivre un trajet quelconque.

18 Rien, nous ne savons rien.

19 Ce qu'il y a de sûr, si l'on en croit les images, c'est qu'elle ne rassemblait
20 pas 3 000 femmes dont parle le Procureur. Par ailleurs, il est curieux que les
21 organisateurs aient choisi un tel lieu à proximité de la route où passaient les
22 convois ravitaillant le camp Commando, d'autant plus curieux qu'un témoin du
23 Procureur, P-0217, indique que tous les matins, les chars sortaient entre 9 h 30 et
24 10 heures. Dans ces conditions, nulle surprise pour les manifestants.

25 Le Procureur préfère ignorer ces éléments.

26 Le Procureur nous dit... Pardon. Le Procureur nous montre une vidéo qui
27 permettrait de comprendre ce qu'il s'est passé lors de la marche. Or, en analysant
28 cette vidéo, plutôt que d'éclaircir la situation, elle ajoute à la confusion et au doute.

1 D'abord, nous voyons les images d'une marche. Ensuite, quelques moments avant
2 que l'on entende des tirs qui viendraient d'un blindé, nous ne voyons plus que des
3 hommes qui applaudissent le convoi et ne semblent pas faire partie de la marche.
4 C'est comme si l'on changeait de plan, de séquence. Ensuite, sur la vidéo, l'on voit
5 des personnes qui courent dans une direction non définie, essentiellement des
6 hommes. Où sont les femmes ? Après, apparaissent des images prises d'un autre
7 angle, bien plus loin, et l'on voit passer un convoi à vive allure, alors que le
8 premier blindé avançait doucement, voire était immobile. Il paraît étrange que, s'il
9 s'agissait du même convoi que nous voyons lors de la séquence suivante passer à
10 vive allure, que l'on puisse encore le voir sur la même vidéo. En effet, la logique
11 voudrait que, pendant que les gens se dispersent, le convoi roule rapidement et
12 qu'il ait donc dépassé les foules qui se répandaient.

13 À ce propos, nous démontrerons que les témoignages présentés par le Procureur
14 sont contradictoires et que les déclarations de ses témoins ne permettent en aucun
15 cas de savoir comment aurait été composé le convoi. Aucun d'entre eux n'est
16 d'accord sur le nombre et le type de véhicules qui auraient composé le convoi.

17 Autre chose étrange, ce n'est qu'après avoir vu le convoi passer à vive allure que
18 le plan de la vidéo se concentre sur des femmes par terre et qui auraient été
19 touchées par une fusillade. Mais le convoi qui vient de passer est loin d'elles.
20 Comment se fait-il que des femmes qui auraient été touchées par un tir qui les
21 aurait visées directement, en pleine face, se retrouvent à plusieurs mètres du
22 convoi sur le côté ?

23 Surtout, il est étrange que, moins d'une minute après cette fusillade, des victimes
24 alléguées soit toutes alignées au même endroit.

25 Et comment se fait-il que seules des femmes aient été touchées, alors que nous
26 savons qu'il y avait des hommes en face du convoi quand il est censé avoir tiré ?

27 Surtout quand l'on regarde attentivement les images des femmes blessées, force
28 est de constater cette anomalie suprême : une femme censément morte se relève.

1 L'on voit une femme se relever, et au même moment, on entend une voix dire
2 « Couche-toi, ce n'est pas encore fini. »
3 Regardons cet extrait.
4 (*Diffusion d'une vidéo*)
5 « (*Musique*) (*Cris*) Couche-toi, ce n'est pas encore fini. »
6 Vous avez bien entendu : ce qu'on lui dit, c'est : « Couche-toi, ce n'est pas encore
7 fini. » Et si elle était si gravement blessée, pourquoi personne n'a tenté de lui
8 porter secours ? Elle était clairement encore consciente.
9 Ces différentes séquences d'images semblent attester d'une mise en scène, voire
10 d'un montage.
11 Le Procureur réfute cette thèse. Il nous dit aujourd'hui qu'il disposerait de la
12 version originale de la vidéo. Il nous dit — et je cite — « que nous entendrons des
13 dépositions d'experts qui vous prouveront que cette vidéo est authentique et que
14 les images et le son n'ont absolument pas été retouchés ni manipulés ».
15 C'est un pari risqué que prend le Procureur. Nous démontrerons lors du procès
16 que le Procureur a échoué.
17 Concernant le soi-disant bombardement d'Abobo, au début du mois de mars 2011,
18 à l'exception des gendarmes assiégés au camp Commando, le quartier tout entier
19 est entre les mains du Commando invisible et des FAFN. Les forces de l'ordre
20 étaient constamment attaquées, alors qu'« ils » tentaient de protéger la population
21 civile. Dans ces conditions, il est difficile de comprendre pourquoi le Procureur
22 continue de prétendre aujourd'hui, comme il l'avait fait en 2014, que des éléments
23 du Basa stationnés au camp Commando auraient tiré le 17 mars 2011 sur une zone
24 densément peuplée d'Abobo. De plus, cette allégation est très floue et repose
25 uniquement sur des affirmations approximatives.
26 Prenons quelques exemples : les approximations portent sur les zones qui auraient
27 été touchées. Elles ne sont pas déterminées précisément. Nous ne... nous ne
28 connaissons pas les endroits exacts où seraient tombés les obus. Rappelons

1 qu'Abobo n'est pas un simple quartier d'Abidjan ; c'est une ville dans la ville.
2 Abobo s'étend sur une superficie de 78 kilomètre carrés et est peuplé d'un million
3 cinq cent mille habitants. Il appartenait au Procureur d'être bien plus précis.
4 Les approximations portent aussi sur l'heure à laquelle le soi-disant
5 bombardement se serait déroulé — en pleine journée. Ce n'est pas une allégation
6 claire. D'ailleurs, nous démontrerons tout au long du procès que les déclarations
7 des témoins du Procureur ne permettent même pas d'affirmer que le prétendu
8 bombardement aurait effectivement eu lieu en pleine journée.
9 Notons aussi que la crédibilité de certains de ces témoins du Procureur est plus
10 que douteuse. Par exemple, P-0234 indique qu'il avait été recruté, ainsi que deux
11 autres témoins, par le camp Ouattara pour déstabiliser le régime.
12 Enfin, et surtout, et j'insiste sur ce point, il est difficile de comprendre pourquoi le
13 Procureur continue de prétendre — et je cite : « Alors que le gouvernement de
14 Laurent Gbagbo disposait de preuves impliquant les forces pro-Gbagbo dans ces
15 événements, aucune véritable enquête n'a été menée et personne n'a été puni. »
16 Le Procureur sait, tout du moins depuis février 2013, que le tribunal militaire
17 d'Abidjan a été saisi le 24 mars 2011, soit une semaine après les faits allégués, afin
18 de mener une enquête complète sur des obus qui auraient été tirés à Abobo.
19 Surtout, le Procureur fait fi du résultat de cette enquête qui a abouti à
20 l'acquittement des prétendus auteurs du bombardement du 7 mars 2011. En effet,
21 le tribunal militaire d'Abidjan a acquitté le 16 mars 2015 les militaires qui étaient
22 poursuivis pour leur rôle allégué dans des tirs d'obus sur Abobo le 17 mars 2011.
23 Qu'est-ce que cela signifie concrètement ? Cela signifie que ceux qui avaient été
24 soupçonnés par la justice ivoirienne d'être les auteurs directs des soi-disant
25 bombardement d'Abobo du 17 mars 2011 ont été acquittés pour manque de
26 preuves.
27 Le Procureur ignore tout simplement dans son mémoire préliminaire une décision
28 de justice ivoirienne rendue quelques mois auparavant.

1 Comment peut-on poursuivre ici, devant la Cour pénale internationale, une Cour
2 qui est complémentaire aux juridictions nationales, des faits pour lesquels les
3 auteurs directs ont été acquittés ?

4 Comment peut-on poursuivre ici, sous le mode de responsabilité de coauteur
5 indirect, des faits pour lesquels les auteurs directs allégués ont été acquittés ? Cela
6 n'a aucun sens.

7 Pourquoi le Procureur s'obstine-t-il à conserver l'incident du bombardement du
8 marché d'Abobo ? Parce que ce soi-disant bombardement parle aux consciences, il
9 rappelle aux journalistes et à l'opinion publique le bombardement d'un autre
10 marché survenu en Europe une vingtaine d'années plus tôt : le bombardement du
11 marché de Sarajevo.

12 Un mot, enfin, sur la... les soi-disant attaques par des pro-Gbagbo à Yopougon
13 après l'arrestation du Président Gbagbo, le 12 avril ou vers cette date.

14 Nous avons écouté le Procureur, et il n'est toujours pas clair en quoi consiste cette
15 allégation d'une attaque sur Yopougon. Il semble qu'il ne s'agit pas ici d'une seule
16 allégation mais, en fait, d'une succession de plus petites accusations, pas ou peu
17 étayées, portant sur des événements épars qui seraient survenus après
18 l'arrestation du Président Gbagbo.

19 Le récit du Procureur est très vague. Prenons quelques exemples. Le Procureur ne
20 précise pas la date de la prétendue attaque de Yopougon. Il se contente d'indiquer
21 « le 12 avril ou vers cette date ». Mais s'il y a une attaque, il faudrait en connaître
22 la date. Le Procureur ne précise pas non plus où auraient lieu les attaques
23 alléguées. Il se contente d'indiquer que des incidents auraient eu lieu dans deux
24 quartiers : Doukouré et Mamie Fatai. Or, il convient de rappeler ici que Yopougon
25 est la plus grande commune d'Abidjan, qu'elle fait plus de 150 kilomètres carrés et
26 compte plus d'un million trois cents mille habitants.

27 Surtout, et vous l'avez entendu aujourd'hui, la réalité ivoirienne est d'avoir tous
28 les groupes dans un même quartier, et l'on ne peut pas simplifier arbitrairement

1 les choses. Un quartier ou sous-quartier d'Abidjan portera parfois la qualification
2 du groupe fondateur ou du premier occupant, mais nous ne pouvons réduire la
3 diversité d'une commune — ici, Yopougon — en créant des frontières artificielles
4 par quartier, ou sous prétexte qu'à tel endroit il y aurait une mosquée. C'est
5 absurde et réducteur.

6 Il convient de noter aussi que le Procureur est de plus en plus en recul concernant
7 ces petites accusations éparses. Par exemple, le nombre de morts allégués ne cesse
8 de diminuer. Il est passé de 80 à 75, à 68, et aujourd'hui le bilan serait de 62 morts.
9 Il en va de même concernant les viols. Nous sommes passés de 22 viols allégués à
10 8, soit un nombre divisé par trois.

11 Plus ça va, plus le Procureur réduit cette allégation, et c'est bien normal puisque,
12 comme il sera démontré tout au long du procès, le narratif du Procureur ne prend
13 pas en compte la réalité de ce qui s'est passé à Yopougon entre mars et avril 2011.
14 Par conséquent les accusations ne résisteront pas à l'analyse.

15 La réalité à Yopougon est différente. Il faut savoir que Yopougon est une ville
16 dans la ville, habitée par des populations largement favorables au Président
17 Gbagbo. Dès mars 2011, des groupes rebelles bien armés, bien organisés, se sont
18 attaqués à la population civile de Yopougon. En mars 2011 et dans les jours
19 précédant l'arrestation du Président Gbagbo, les exactions des rebelles à l'encontre
20 des civils se sont multipliées. Et au lendemain de l'arrestation du Président
21 Gbagbo le 12 avril 2011, les FDS n'existaient plus. Les chefs et certaines unités
22 s'étaient alliés à Alassane Ouattara, les autres s'étaient débandés ou étaient
23 détenus à l'hôtel du Golf. Une fois les gendarmes disparus, les rebelles s'en sont
24 pris aux habitants. Et ceux-ci se sont barricadés pour défendre leurs leurs, vieillards,
25 femmes et enfants, et pour défendre leurs biens.

26 Pour obtenir la reddition des habitants, des chefs rebelles ont entamé des
27 négociations et ont obtenu que la population dépose les armes et démantèle les
28 barricades. Ce n'est qu'après que différents groupes rebelles ont mis Yopougon en

1 coupe réglée, se livrant à des exactions. Je tiens à vous avertir : certaines images
2 que nous allons voir sont difficiles.

3 (*Diffusion d'une vidéo*)

4 Bon, on ne vous montrera pas les images, hélas, puisqu'on a un problème de
5 PowerPoint, et on veut pas « faire plus de temps » à la Cour.

6 Le point est le suivant...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Ben voilà, vous avez été
8 touchée du syndrome du Bureau du Procureur. 1-1.

9 M^{me} NAOURI : Mais le point est le suivant : le récit du Procureur n'a aucun sens.
10 Ceux qui commettaient des crimes à Yopougon après la chute du Président
11 Gbagbo étaient les forces rebelles qui visaient à installer leurs chefs venus du Nord
12 dans leur nouveau fief, et nous le démontrerons.

13 Je vous remercie.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : Maître Altit.

15 M^e ALTIT : Monsieur le Président, la dernière présentation sera effectuée par le
16 professeur Jacobs.

17 M. JACOBS : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges, il a été montré
18 que le Procureur a procédé à une déformation de la réalité en ce qui concerne la
19 situation de conflits armés qui prévalait en Côte d'Ivoire tant avant les élections
20 de 2010 que pendant la crise postélectorale.

21 Ayant amputé la Côte d'Ivoire d'une partie de son histoire récente, c'est tout
22 naturellement que le Procureur fait de même concernant la responsabilité
23 individuelle de Laurent Gbagbo. Cette partie de l'histoire de la Côte d'Ivoire
24 oubliée par le Procureur est pourtant fondamentale — nous l'avons vu — pour
25 comprendre ce qui s'est réellement passé pendant la crise postélectorale. Et cette
26 partie oubliée de l'Histoire de la Côte d'Ivoire sera comme un membre fantôme,
27 tout au long du procès, que l'on sera tenté de gratter sans qu'il ne soit présent.

28 Ignorant le conflit armé, le Procureur est condamné à ne pas pouvoir vous dire la

1 vérité, qui ressort pourtant clairement en creux de son mémoire préliminaire : celle
2 d'un appareil d'État qui prend les mesures nécessaires pour répondre à une
3 situation de guerre civile.

4 Le Procureur évoque des réunions, des décisions, des ordres qui sont tout à fait
5 normaux dans un tel cadre. En clair, la vérité est celle d'un Président à la tête d'un
6 État, mettant en œuvre les moyens légitimes, légaux et constitutionnels de cet État
7 pour répondre à une rébellion et à une invasion étrangère s'attaquant aux forces
8 de l'ordre, à l'armée et à la population civile.

9 Refusant de voir la réalité du conflit armé, le Procureur est contraint de vendre
10 une autre histoire, manichéenne et forcément biaisée, du contexte des violences
11 postélectorales et du rôle de Laurent Gbagbo. Cette histoire est un nuage de fumée
12 sémantique qui vise à masquer la vérité et dont le point de départ est un
13 hypothétique plan commun, qui est lui-même construit sur du vent.

14 Pour le Procureur, ce plan commun doit bien avoir des auteurs. Interviennent
15 donc Laurent Gbagbo et un nébuleux entourage immédiat. Ces soi-disant
16 concepteurs du plan commun ont bien dû le mettre en œuvre. C'est ainsi que les
17 FDS, la police et la gendarmerie, symboles de l'État ivoirien, deviennent tout à
18 coup des forces pro-Gbagbo, dirigées par une structure parallèle qui, tout comme
19 l'entourage immédiat, n'a pas plus de consistance.

20 Pour le Procureur, tout se fait dans l'ombre, caché, de manière parallèle et occulte.
21 Quelle aubaine pour le Procureur, car il a là l'excuse parfaite pour expliquer son
22 absence d'éléments probants solides. Comme toute bonne théorie
23 conspirationniste, l'absence de preuves devient la preuve de la conspiration.

24 Avant d'illustrer les incohérences de l'approche du Procureur pour les différents
25 modes de responsabilité, il convient de noter l'accumulation successive des modes
26 de responsabilité invoqués par le Procureur, passant d'un seul mode de
27 responsabilité en 2012 à quatre modes aujourd'hui, sans que l'on n'ait jamais
28 compris la logique suivie.

1 En définitive, l'approche du Procureur, loin de toute rigueur juridique, se réduit à
2 adopter le point de vue des personnes observant de loin les situations complexes
3 dont a à traiter la Cour : il doit bien avoir fait quelque chose de mal.

4 Si une telle attitude est pardonnable venant d'observateurs extérieurs, elle n'est
5 pas acceptable venant du Procureur de la Cour pénale internationale.

6 Et c'est une telle attitude qui explique assurément le vent sur lequel
7 l'argumentation du Procureur est fondée pour chaque mode de responsabilité,
8 comme je vais à présent l'exposer.

9 Concernant la coaction indirecte, vous aurez compris que tout l'écran de fumée
10 sémantique du Procureur est construit sur l'idée d'un soi-disant plan commun
11 visant à maintenir Laurent Gbagbo au pouvoir par tous les moyens. Nous avons
12 déjà évoqué le fait que l'idée de faire remonter ce soi-disant plan commun
13 jusqu'à 2000 ne repose sur rien. Cette idée est en complète contradiction avec les
14 événements qui se sont déroulés à cette période, et tout particulièrement les efforts
15 de Laurent Gbagbo pour promouvoir la démocratie et l'État de droit face à des
16 combattants qui, eux, avaient bien le plan de prendre le pouvoir par tous les
17 moyens.

18 Vous noterez que, sur ce point, le Procureur n'est pas à une incohérence près. Par
19 exemple, le Procureur n'a pas de difficulté à dire dans la même phrase, lors de ses
20 déclarations d'ouverture — et je cite — « que Laurent Gbagbo » — et je cite —
21 « s'est battu pour la démocratie en se battant pour avoir des élections
22 multipartites ». Le Procureur continue : « Il a passé des années en prison, des
23 années dans l'opposition avant d'arriver à la présidence de la Côte d'Ivoire. » Et le
24 Procureur continue encore : « En devenant Président en octobre 2000, il avait
25 l'intention de rester au pouvoir par tous les moyens possibles. » Et le Procureur
26 conclut : « Cela lui avait déjà pris tellement de temps pour y arriver que, certes,
27 son intention était d'y rester par tous les moyens possibles. »

28 Que nous dit ici le Procureur ? Qu'un homme qu'il reconnaît s'être battu toute sa

1 vie pour la démocratie n'aurait eu pour seule idée, une fois arrivé au pouvoir, d'en
2 bafouer le plus... le principe le plus fondamental. Ce n'est pas sérieux.
3 Et surtout, quelle explication nous donne le Procureur ? Tout simplement parce
4 que Laurent Gbagbo aurait mis longtemps à parvenir au pouvoir, il aurait voulu y
5 rester. Cette analyse psychologique rudimentaire est une insulte à la vie politique
6 et au combat de Laurent Gbagbo et illustre, au final, l'absence de sophistication
7 dans la démarche du Procureur.

8 Dans le même ordre d'idées, le Procureur essaie d'un côté de vendre que le plan
9 commun aurait commencé en 2000, mais c'est uniquement en 2010 que Laurent
10 Gbagbo aurait nommé des soi-disant proches aux postes clés. Il faudrait savoir ; il
11 y a là bien une incohérence du Procureur.

12 L'argumentation du Procureur concernant la période 2010 et 2011 n'est pas plus
13 convaincante.

14 Concernant les auteurs du plan commun, il est difficile de comprendre exactement
15 ce qu'argumente le Procureur. Le Procureur déroule, dans son mémoire
16 préliminaire, une longue litanie de noms de personnes faisant supposément partie
17 de cet entourage immédiat et qui auraient partagé le même plan, le même plan
18 commun que Laurent Gbagbo. Étant donné le nombre important de personnes que
19 le Procureur cite comme faisant partie de cet entourage, vous imaginez bien qu'il
20 n'a pas pris la peine d'explorer et d'exposer l'intention de chacune d'entre elles. Il
21 s'agit là, donc, d'une affirmation sans fondement.

22 Surtout, le Procureur nous dit, dans son mémoire préliminaire, que la composition
23 de l'entourage immédiat a évolué au fil des années ; ce qui permet au Procureur
24 d'avoir une excuse toute faite pour justifier par avance toute imprécision de sa
25 part.

26 L'approche imprécise du Procureur est illustrée par les organigrammes de la
27 structure officielle et de la structure parallèle qu'il présente en annexe de son
28 mémoire préliminaire.

1 Nous aurons l'occasion, lors du procès, de montrer que la présentation de la
2 structure officielle est fausse et que la structure parallèle n'existe que dans l'esprit
3 du Procureur.

4 Soulignons tout de même, dès à présent, une contradiction en ce qui concerne les
5 organigrammes. Le Procureur affirme d'un côté que certaines personnes faisaient
6 partie de la structure officielle, comme Émile Guiriéoulou, ministre de l'Intérieur,
7 Alain Dogou, ministre de la Défense, Philippe Mangou, état-major des armées,
8 Firmin Detoh Letho, commandant des forces terrestres, Édouard Kassaraté, le
9 commandant de la gendarmerie, Siméon Brédou, directeur de la police nationale,
10 que ces personnes faisaient partie de l'entourage immédiat, pour vous affirmer
11 cinq minutes après qu'une structure parallèle avait été mise en place pour les
12 contourner. En d'autres termes, Laurent Gbagbo et son entourage immédiat
13 auraient mis en place une structure parallèle pour se contourner eux-mêmes.

14 Concernant les réunions qui auraient eu lieu pendant la crise postélectorale, il
15 existe des failles évidentes dans l'argumentation du Procureur.

16 Premièrement, le Procureur fait grand cas des registres qui auraient été retrouvés
17 dans la résidence présidentielle.

18 Pourtant, leur authenticité est douteuse. Le Procureur a en effet attendu
19 septembre 2014 pour collecter ces registres dits « originaux », alors même que la
20 résidence présidentielle avait été pillée le 11 avril 2011 et les jours suivants, et que,
21 dans les heures ayant suivi l'assaut, les membres des services spéciaux français
22 faisaient main basse sur l'ensemble des archives.

23 Par conséquent, quelques jours à peine après l'assaut, la résidence était vide de
24 documents ou d'objets de valeur.

25 Le Procureur n'a pas démontré l'authenticité de ces documents, et ils doivent donc
26 être écartés.

27 Deuxièmement, ni ces registres ni une grande partie des documents dont se
28 prévaut le Procureur ne font état du contenu des réunions alléguées, ce qui permet

1 donc au Procureur d'affirmer, sans preuve, qu'il y aurait été discuté du soi-disant
2 plan commun.

3 Je prends un exemple qui illustre la démarche du Procureur : le Procureur affirme
4 dans son mémoire préliminaire, au paragraphe 246, que Laurent Gbagbo aurait
5 fréquemment tenu, lors de la crise postélectorale, des réunions lors desquelles
6 aurait été discuté, selon le Procureur, de la mise en œuvre du plan commun. La
7 note de bas de page à laquelle le Procureur renvoie fait 17 lignes, assez
8 conséquente, et renvoie elle-même aux déclarations de quatre témoins et à sept
9 éléments de preuve. On s'attend donc à une réelle démonstration.

10 Or, si l'on regarde de plus près, que disent ces documents ? Certaines pièces font
11 uniquement état de la tenue de conseils des ministres, tel jour, à telle heure, sans
12 aucune indication du contenu des discussions. Or, quoi de plus normal qu'il y ait
13 des réunions régulières du Conseil des ministres en période de crise ?

14 Une seule pièce que le Procureur allègue être les minutes d'un conseil des
15 ministres montre être, encore une fois, une discussion normale entre ministres en
16 temps de crise. Aucun détail logistique ou opérationnel n'est évoqué et, bien
17 évidemment, il n'est fait mention d'aucun plan commun.

18 Qu'en est-il des témoins ?

19 P-0044 se contente de dire qu'il fallait se réunir parce qu'il y avait la crise — rien
20 d'étonnant à cela.

21 P-0009, lui, évoque le fait de recevoir des indications d'ordre général pour essayer
22 de contrer les activités du Commando invisible. Encore une fois, rien d'étonnant,
23 quand on sait que ce commando de combattants pro-Ouattara commettait des
24 massacres dans tout Abidjan pendant toute cette période.

25 Relevons d'ailleurs que le Procureur ne mentionne pas une seule fois le
26 Commando invisible dans son mémoire préliminaire, ce qui illustre encore sa
27 volonté de nier la réalité.

28 P-0011 fait état de la présence de certaines personnalités du gouvernement à la

1 résidence sans attester... sans attester de la teneur des réunions parce qu'il n'y
2 participait pas. Cela ne prouve donc toujours rien.

3 P-0046 évoque une réunion alléguée tenue en présence de Laurent Gbagbo où ce
4 dernier aurait abordé la situation de manière très générale. Lorsqu'il lui est
5 demandé s'il recevait des instructions sur la stratégie, le témoin répond que :
6 « Non, Laurent Gbagbo n'est pas un stratège, c'est nous, les militaires. »

7 La liste de preuves fournies par le Procureur dans cette note de bas de page se
8 termine avec un renvoi au fameux discours de Divo.

9 Pourtant, quel est le lien entre un discours tenu en août 2010 et l'allégation selon
10 « lesquelles » des réunions eu lieu pendant la crise postélectorale ? Surtout, ce
11 discours ne prouve absolument rien, et j'y reviendrai.

12 Cet exemple d'un paragraphe avec une note de bas de page illustre la pauvreté de
13 l'argumentation du Procureur. Et j'insiste, c'est bien de la preuve du Procureur
14 dont je parlais. Sa propre preuve ne soutient pas ses allégations.

15 Le Procureur, en fait, inverse la logique. Plutôt que de chercher la preuve de ses
16 allégations sur l'existence d'un plan commun dans des éléments de preuve
17 concrets, il reste sur le postulat qu'il existait un plan commun. Et pour lui, il était
18 donc forcément discuté lors de toute réunion. Ceci n'est pas une démonstration.

19 Je passe à présent à la question des discours dont le Procureur a fait grand cas.

20 Là encore, l'argumentation du Procureur ne repose sur rien. Pire, le Procureur
21 continue de déformer la réalité et de nier les engagements politiques de Laurent
22 Gbagbo, en affirmant que celui-ci aurait tenu des discours xénophobes et aurait
23 incité à la violence.

24 Prenons quelques exemples des contrevérités du Procureur : le Procureur affirme
25 dans son mémoire préliminaire — et je cite : « À la fin de novembre 2010, quelques
26 jours avant le deuxième tour des élections, Laurent Gbagbo a décrit Alassane
27 Ouattara comme le symbole du mal et des ténèbres, déclarant — et le Procureur
28 semble citer Laurent Gbagbo — « nous allons continuer la guerre » — et il cite

1 encore — « car le serpent n'est pas encore mort. » Voici la citation que nous
2 rapporte le Procureur.

3 Or, le Procureur tire quelques bribes de discours de leur contexte. Voici le contexte
4 qui permet de rétablir la vérité — et je cite : « Nous allons à cette élection
5 du 28 novembre non pas pour choisir un Président, mais pour mettre fin à toute la
6 série de violences, à toute la série des errements des gens égarés qui ne peuvent....
7 qui ne peuvent prospérer que sur la violence. »

8 Et Laurent Gbagbo continue : « Mais il faut continuer. La guerre, le serpent n'est
9 pas encore mort. » Il est bien évident que Laurent Gbagbo, ici, appelle à la fin de la
10 violence par les urnes contre ceux qui ont plongé la Côte d'Ivoire dans la violence
11 pendant 10 ans.

12 Où est l'appel à la violence, ici ? Où est la xénophobie ?

13 En désespoir de cause, le Procureur en est réduit à changer la ponctuation pour
14 trouver quelque chose à dire.

15 En effet, je répète, Laurent Gbagbo dit : « Il faut continuer. » Point. « La guerre, le
16 serpent n'est pas mort. » Pour Laurent Gbagbo, c'est donc la guerre qui est le
17 serpent.

18 Et le Procureur, dans son mémoire préliminaire, transforme ça, fait disparaître le
19 point en disant : « Il faut continuer la guerre » — point — « Le serpent n'est pas
20 mort », faisant passer Laurent Gbagbo d'un homme de paix à un homme de
21 guerre et sous-entendant qu'il parlerait d'Alassane Ouattara comme d'un serpent.
22 Ce n'est pas un procédé que l'on attend de la Cour pénale internationale, sachant
23 que les transcrits divulgués par le Procureur de ce discours ont le point au bon
24 endroit.

25 Et que dire...

26 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

27 Et que dire du discours de Divo d'août 2010 que le Procureur évoque sans cesse ?

28 Ce discours prononcé devant des officiers de police portait sur les raisons de

1 l'installation d'une compagnie républicaine et de sécurité à Divo.

2 Laurent Gbagbo, comme tout homme politique, se félicitait et tentait de tirer
3 bénéfice de l'installation d'une unité de maintien de l'ordre dans une région où les
4 voleurs de cacao sont nombreux, à la période des récoltes. Il s'agissait pour
5 Laurent Gbagbo de montrer à quel point il prenait en compte le désir de sécurité
6 de la population.

7 Transformer ce discours en une mise en garde sinistre contre des opposants
8 politiques est, là encore, peu sérieux. Et c'est surtout absurde, alors que le Premier
9 ministre du gouvernement Gbagbo était Guillaume Soro, ses ministres, en partie
10 d'anciens rebelles, et que c'est le Président Gbagbo lui-même qui avait décidé de
11 tenir les élections.

12 Il est aussi intéressant de noter que les généraux de l'armée ivoiriens... ivoirienne
13 présents le 7 août 2010 étaient, pour certains, originaires du Nord du pays et que
14 se trouvaient parmi eux des membres des forces rebelles.

15 Ces trois exemples montrent bien que le Procureur est hermétique à la réalité et
16 qu'il est même prêt à changer la ponctuation d'un discours pour le faire coller à
17 son narratif.

18 Deux derniers points sur les discours.

19 Premièrement, le Procureur avance que le fait d'appeler des rebelles des
20 « terroristes » serait le signe d'une diabolisation de l'adversaire et vous avez vu,
21 plus tôt, les exactions commises par les rebelles dans tout le Nord du pays
22 pendant 10 ans et à Abidjan pendant la crise postélectorale ; en quoi serait-il
23 déraisonnable d'utiliser le terme de « terroristes » dans un tel contexte ?

24 Surtout, le terme de « terroriste » est un terme technique et juridique, notamment
25 du droit international humanitaire.

26 Le protocole... Le premier protocole additionnel aux Conventions de Genève, en
27 son article 51-2, indique — et je cite — que « sont interdits les actes ou menaces de
28 violence dont le but principal est de répandre la terreur parmi les populations

1 civiles ».

2 Comment décrire autrement les actes des rebelles, comme à Duékoué en
3 mars 2011 ?

4 Enfin, il est frappant de constater que le Procureur voit une volonté criminelle
5 dans toute dénonciation de l'ingérence de la communauté internationale, que cela
6 soit la France ou l'ONU. Or, ce n'est pas un crime de critiquer la France et les
7 Nations Unies, surtout quand on connaît leur rôle avant et pendant la crise.

8 En se positionnant ainsi, le Procureur, qui prétend ne pas faire de la politique, ne
9 fait que de la politique. Sa position sur les élections de 2010 est... est, à cet égard,
10 intenable.

11 La première phrase prononcée en audience, le 28 janvier 2016, par le Procureur
12 était la suivante — je cite : « Que les choses soient bien claires dès le départ, cette
13 affaire ne s'agit pas de déterminer qui a gagné les élections de 2010. » Pourtant,
14 tout le cas du Procureur est fondé sur un présupposé non-dit mais indispensable à
15 sa démonstration, celui que Laurent Gbagbo aurait perdu les élections. Bien sûr,
16 sinon, pourquoi aurait-il eu besoin de concevoir et surtout besoin de mettre en
17 œuvre ce soi-disant plan commun ?

18 Je passe, à présent, rapidement, aux autres modes de responsabilité invoqués par
19 le Procureur.

20 Concernant 25-3-b et 25-3-d, le Procureur n'ayant pas fait l'effort de construire une
21 véritable démonstration indépendante, il se contente de renvoyer à ce qu'il a dit en
22 rapport avec 25-3-a et, ce faisant, il a grandement facilité, et le travail de la
23 Défense, et celui des juges. En effet, comme il n'a pas démontré que les éléments
24 de l'article 25-3-a étaient remplis, c'est mécaniquement qu'il n'a pas démontré que
25 les éléments des modes de responsabilité sous 25-3-b et d étaient remplis.

26 Je termine ma présentation avec la responsabilité du supérieur hiérarchique.

27 La démonstration du Procureur, ici encore, manque de substance et ne permet pas
28 d'établir une telle responsabilité, et ce, pour plusieurs raisons.

1 Premièrement — et c'est le plus important —, le Procureur, au-delà d'affirmations
2 générales, ne prouve rien. Jamais il ne prend la peine de présenter aux juges la
3 structure de commandement et surtout de sanction de l'armée ivoirienne et de la
4 police. Sur quoi se base-t-il alors pour affirmer que Laurent Gbagbo aurait eu le
5 pouvoir juridique — on n'est pas dans le domaine de l'opinion, ici —, le pouvoir
6 juridique de référer directement des incidents auprès des autorités compétentes ?
7 Deuxièmement, au-delà de cette faille rédhibitoire dans l'enquête du Procureur, ici
8 encore, sa démonstration repose sur des approximations. Par exemple, le
9 Procureur s'appuie, une fois encore, sur le discours de Divo. Pour le Procureur, ce
10 discours laisserait entendre que tout débordement de la police ne serait pas puni.
11 Pourtant, dans l'extrait que le Procureur a lui-même montré en audience, il est
12 indiqué qu'en cas de problème, ce sont les juges qui décideront. Quel est le
13 problème avec cette affirmation ?
14 Dernier exemple des approximations du Procureur : il invoque la responsabilité de
15 Laurent Gbagbo sous le mode de responsabilité du supérieur hiérarchique pour
16 les événements allégués s'étant produits à Yopougon le 12 avril 2011. Or, une telle
17 responsabilité implique un lien hiérarchique effectif qui ne peut, ici, exister,
18 puisque Laurent Gbagbo a été arrêté la veille.
19 En conclusion — et j'en terminerai là —, Monsieur le Président, Madame,
20 Monsieur les juges, nous voyons bien que le Procureur, pour engager la
21 responsabilité individuelle de Laurent Gbagbo, s'appuie sur des éléments de
22 preuve approximatifs, voire qui disent parfois le contraire de ce que le Procureur
23 affirme.
24 Le péché originel du Procureur, nous l'aurons vu tout au long de nos déclarations
25 d'ouverture, est d'avoir adopté un narratif du contexte entourant les élections
26 de 2010 qui est tout simplement faux.
27 Mais cela, le Procureur ne peut le reconnaître, car cela ferait disparaître, en un
28 instant, tout l'écran de fumée sémantique qu'il a construit. Or, comme ce narratif

1 n'est pas construit sur des faits, il n'a pas besoin d'être cohérent ou d'être logique.
2 Ce qui explique toutes les contradictions que nous avons pu relever et que nous
3 continuerons à relever tout au long du procès dans la preuve du Procureur.
4 En définitive, le fait que de telles contradictions ne posent pas de problème au
5 Procureur nous donne bien à voir une réalité, même si ce n'est pas celle de la Côte
6 d'Ivoire, celle de son approche de l'argumentation juridique. Le Procureur a, dans
7 le passé, affirmé sans sourciller que — je cite : « Eh oui, on peut plaider une chose
8 et son contraire. » Son mémoire préliminaire prouve qu'il est sur ce point, au
9 moins, fidèle à sa parole.

10 Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
12 Jacobs.

13 Maître Altit.

14 M^e ALTIT : Merci, Monsieur le Président. La Défense a terminé son discours
15 d'ouverture.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
17 Altit.

18 Il est évident que je ne vais pas, maintenant, donner la parole à la Défense de
19 M. Blé Goudé, mais, néanmoins, j'aimerais, pour des raisons administratives, vous
20 demander ce... quel est le temps dont vous aurez besoin demain. Et je suppose
21 également que vous n'aurez pas besoin de la journée, parce qu'il y a déjà eu
22 beaucoup de choses de dites par la Défense de M. Blé Goudé (*phon.*), je dirais, en
23 tous les cas, pour ce qui concerne le contexte historique, donc, pour avoir
24 simplement une estimation, maintenant, de la durée qui vous est nécessaire.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

26 Bien entendu, nous n'allons pas répéter les arguments de la Défense de
27 M. Gbagbo, mais nous pensons qu'il nous faudra quand même la journée entière à
28 la lumière des arguments soulevés par l'Accusation. Il se pourrait que l'on termine

1 avant 16 heures, mais je pense qu'il nous faudra à peu près quatre heures pour
2 toute l'équipe. Et je vous assurerais... je vous assure que nous ne répéterons pas
3 les arguments de l'équipe de M. Gbagbo.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Bien, nous vous
5 écouterons demain avec beaucoup d'attention.

6 J'ai reçu un message disant que le Procureur souhaiterait intervenir très
7 brièvement.

8 M^{me} BENSOUDA (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.

9 Je voulais simplement vous dire qu'avec votre autorisation je ne serai pas présente
10 demain, mais, bien entendu, M. MacDonald qui mène l'équipe sera présent. Et ceci
11 est dû à des engagements que j'avais déjà et que j'ai essayé de changer, mais que je
12 n'ai pas réussi à changer.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Merci beaucoup, Madame
14 le Procureur. Nous notons que vous ne serez pas là, mais que vous serez
15 représentée par d'autres membres du Bureau du Procureur et que...

16 Ceci m'amène donc à la fin de... nous amène à la fin de notre audience,
17 aujourd'hui.

18 Nous déclarons que l'audience est levée. Nous reprendrons demain matin,
19 à 9 h 30, avec la présentation des moyens de l'équipe de M. Blé Goudé.

20 Merci beaucoup.

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

22 (*L'audience est levée à 15 h 40*)